



Assemblée générale

Soixante-dixième session

115^e séance plénière

Mercredi 7 septembre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft..... (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 122 de l'ordre du jour à ses 29^e et 30^e séances plénières, le 12 octobre 2015. Ils se souviendront également qu'au titre de cette question, l'Assemblée a adopté la résolution 70/3 à sa 38^e séance plénière, le 23 octobre 2015. Ils se rappelleront, en outre, qu'au titre de la même question, l'Assemblée a adopté la résolution 70/6 à sa 45^e séance plénière, le 3 novembre 2015.

En ce qui concerne cette question, les délégations se souviendront peut-être que, dans une lettre datée du 9 août 2016, j'ai appelé leur attention sur une demande tendant à ce qu'une séance officielle de l'Assemblée soit organisée sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Au cours de la présente session, l'Assemblée générale a pu profiter de deux réunions d'information officieuses sur cette grave question, mais je conviens que l'importance qu'elle revêt de manière générale pour l'ONU et l'incidence qu'elle pourrait avoir sur la réputation des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et au-delà méritent une attention soutenue.

À cet égard, je voudrais proposer que l'Assemblée générale tienne un débat sur cette question au titre du point 122 de l'ordre du jour.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je me félicite de pouvoir organiser la présente séance plénière officielle de l'Assemblée générale consacrée à une question de la plus grande gravité. Le débat d'aujourd'hui fait suite à deux réunions d'information officieuses que j'ai convoquées, en avril et en mai, respectivement, sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Comme tous les membres, je suis profondément choqué par les informations faisant état de cas signalés d'atteintes et d'exploitation sexuelles commises par les forces internationales, notamment des soldats de la paix des Nations Unies. Lorsque les allégations visent des membres du personnel de l'ONU ou des soldats déployés dans les missions des Nations Unies dont le travail est de protéger les civils, c'est particulièrement déplorable et honteux. Comme l'a dit le Secrétaire général, un acte abominable peut balayer un millier de nobles sacrifices.

De tels actes sont, bien entendu, inacceptables en toutes circonstances, et il est essentiel de veiller à ce que le principe de responsabilité soit appliqué de manière adéquate et rapide et à ce que la priorité soit accordée aux besoins des victimes, auxquels il faut répondre. L'application de ce principe sera également saluée par le personnel de l'ONU et les soldats des Nations Unies dans le monde entier, lesquels sont très fermement déterminés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-27983(F)



Document adapté

Merci de recycler



à promouvoir les valeurs du système des Nations Unies et dont la réputation et l'intégrité sont ternies de manière injuste par les agissements d'une minorité.

Il incombe au Secrétariat, aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et aux autres États Membres de faire de la tolérance zéro et de l'impunité zéro une réalité. Je suis donc heureux d'avoir pu convoquer le présent débat important en vue d'aider le système des Nations Unies et les États Membres à rechercher des moyens de prendre des mesures communes pour mieux lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Dabouis (Union européenne) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres attachent une grande importance au maintien de la paix – l'une des missions essentielles de l'Organisation et son activité principale. Nous aimerions profiter de cette occasion pour saluer une fois de plus le travail acharné et l'engagement de tout le personnel des Nations Unies participant aux opérations de maintien de la paix. Je tiens également à rendre hommage à tous ceux qui ont perdu la vie dans la recherche de la paix.

La protection des civils est au centre des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne et ses États membres ont constamment exprimé dans des termes très forts leur position sur l'exploitation et les abus sexuels et nous tenons à le répéter une fois encore : un cas d'abus sexuel et d'exploitation sexuelle démontré est un cas de trop. Nous avons également exprimé notre indignation d'avoir appris du rapport du Secrétaire général de février dernier (A/70/729) non seulement qu'ils restent un problème majeur à l'échelle du système des Nations unies, mais également que le nombre d'allégations a continué à augmenter.

Nous sommes en effet profondément préoccupés par la persistance d'allégations, et notre message est clair : tout cela doit cesser. Nous saluons les efforts

incessants déployés par le Secrétaire général pour mettre en œuvre sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, en particulier les nombreuses propositions en matière de prévention, de répression et les mesures correctives, ainsi qu'un soutien aux victimes. Nous soutenons fermement le Secrétaire général dans sa détermination à jouer un rôle moteur pour faire face à ce défi difficile et nous partageons la préoccupation pour plus de transparence et de responsabilité. Nous saluons à cet égard l'information spécifique fournie jusqu'à présent. Nous encourageons vivement l'intégration des dimensions femmes, paix et sécurité ainsi que des perspectives de genre dans les travaux de planification opérationnelle des opérations de maintien de la paix, notamment afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels.

(l'orateur poursuit en anglais)

La résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, qui vise à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix des Nations Unies, constitue une avancée vers une démarche menée à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et veiller à ce que ceux qui commettent de tels crimes rendent compte de leurs actes. La résolution 70/286 sur les questions transversales relatives au maintien de la paix constitue un autre progrès majeur dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cette résolution aborde le problème de manière globale et transparente et offre les outils nécessaires pour appliquer avec efficacité une politique de tolérance zéro.

Nous nous félicitons vivement que l'Assemblée générale ait accepté, en juin, de renforcer le Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions. Nous considérons également que les capacités de chaque mission en matière de déontologie et de discipline doivent être davantage renforcées. À bien des égards, la formation est l'élément essentiel de l'exécution des mandats de maintien de la paix. L'Union européenne et ses États membres soulignent qu'il est important que le comportement du personnel militaire et de police des Nations Unies réponde aux normes les plus élevées. Il est essentiel que la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix comprenne une formation, avant et durant le déploiement, relative aux droits de l'homme, à la violence sexuelle et sexiste, à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à la lutte contre ces actes, et à la protection des civils, les enfants en particulier.

Même si c'est aux États Membres que revient la responsabilité des poursuites et des sanctions pour les crimes commis par des membres du personnel militaire, policier et civil qu'ils ont fournis, nous devons œuvrer de concert pour intensifier les efforts de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, mener des enquêtes, prendre des mesures disciplinaires en temps voulu, et veiller à ce que des mécanismes d'enregistrement des plaintes soient accessibles et à ce que les victimes bénéficient d'une aide.

Nous accueillons avec satisfaction le dernier rapport en date du Secrétaire général (A/71/97), qui rend compte des initiatives lancées depuis février 2016 dans l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'Union européenne et ses États membres partagent la politique de tolérance zéro, et donc le principe d'impunité zéro, pour tous les personnels civils, militaires et policiers des opérations de paix des Nations Unies et d'autres opérations internationales de paix, comme le préconise le Secrétaire général. Nous devons nous attacher à long terme à disposer au sein du système d'un personnel de maintien de la paix en plus grand nombre et mieux formé, à faire en sorte que les allégations fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que justice soit rendue dans les pays qui fournissent les personnels mis en cause, et à fournir aux victimes l'aide dont elles ont besoin.

Enfin, rien n'est plus accablant pour la gestion des crises et le maintien de la paix que le fait que ceux dont le rôle est de conseiller, guider, former et protéger portent eux-mêmes atteinte aux droits des personnes. Comme nous le savons tous, les fautes professionnelles et les atteintes détruisent des vies et sapent la légitimité du maintien de la paix international et la confiance accordée à l'ONU par les populations locales de manière générale.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous remercier d'avoir organisé la présente séance. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de mon pays, la Lituanie. Nos délégations s'associent à la déclaration que vient de faire l'observateur de l'Union européenne.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que, en dépit de la politique de tolérance zéro annoncée de longue date par l'ONU pour toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont se rend coupable le personnel des Nations Unies,

des atteintes sexuelles continuent d'être commises. Il est consternant de voir que ceux qui sont déployés pour protéger des populations civiles en temps de crise puissent s'en prendre aux plus faibles et aux plus vulnérables, aggravant ainsi les souffrances déjà infligées aux victimes de conflits. Un tel comportement salit la conscience de l'ONU. Comme vient de le dire le Président, il ternit la réputation de milliers de soldats de la paix et autres membres du personnel des Nations Unies qui continuent de servir dans les zones les plus difficiles, notamment de ceux qui ont perdu la vie en accomplissant leur mission. Cela met également en danger la vie d'autres soldats de la paix sur le terrain car de telles atteintes créent une méfiance et une animosité entre les soldats de la paix et les populations locales. Le moment est venu de passer de la parole aux actes en prenant des mesures fermes et résolues contre ce problème. Nous avons tous un rôle à jouer pour mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

C'est pourquoi nous apprécions à sa juste valeur le travail dévoué réalisé par M^{me} Jane Holl Lute, Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. C'est une tâche formidable qui lui incombe et elle mérite notre plein appui et notre coopération. L'exposé qu'elle a présenté durant une réunion informelle de l'Assemblée générale le 13 mai était encourageant et témoignait de sa détermination à lutter contre le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Qui plus est, l'adoption en début d'année par le Conseil de sécurité de la résolution 2272 (2016), la première de ce type, qui vise à sanctionner les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix, a marqué une avancée importante. Le Conseil, qui crée les mandats des opérations de maintien de la paix, a la responsabilité des forces qu'il envoie sur le terrain et doit veiller à ce que cette résolution soit scrupuleusement appliquée.

Le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles n'est pas nouveau. Il existe sur le sujet un grand nombre de recommandations, de même que divers enseignements retenus et bonnes pratiques qui doivent être partagés, analysés et reproduits. On peut citer, par exemple, la formation systématique des contingents et du personnel avant le déploiement et en continu, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et la protection des civils; la nécessité de s'assurer que les commandants de force ont une expérience préalable dans le domaine du maintien de la paix; l'organisation de visites inopinées quotidiennes pour vérifier où se

trouvent les membres des contingents, comme le fait l'Inde; le déploiement d'enquêteurs nationaux au sein des contingents de maintien de la paix, comme dans le cas du Maroc, ou la création d'équipes en attente d'enquêteurs nationaux, comme dans le cas de l'Afrique du Sud; et la vérification des antécédents des contingents en matière de violence sexuelle. En la matière, beaucoup dépend de l'exemplarité et de la détermination des commandants de force, comme dans le cas du Malawi, que M^{me} Lute a cité dans son exposé en mai.

Il importe d'évaluer les facteurs de risque associés à chaque mission de maintien de la paix. En outre, comme vient de le souligner mon collègue de l'Union européenne, le nombre croissant de femmes soldats de la paix et de policières, le déploiement de conseillères pour la protection des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que la formation aux droits de l'homme et la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes, sont autant d'initiatives qui ont montré leur efficacité et qu'il faut élargir. Il est crucial que toutes les allégations signalées fassent l'objet d'enquêtes approfondies dans les plus brefs délais. Nous saluons les efforts que déploie le Secrétaire général pour accélérer les enquêtes et améliorer leur qualité. Les plaintes crédibles doivent faire l'objet d'un suivi et des mécanismes disciplinaires solides doivent être mis en place pour garantir l'application du principe de responsabilité et décourager les agresseurs potentiels.

Certains pays ont jugé des auteurs d'agressions, notamment l'Égypte, la République démocratique du Congo, la Tanzanie et l'Afrique du Sud. Cette pratique doit devenir la norme, et non l'exception, pour les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Les juridictions nationales, que nous admirons et respectons tous, ne sauraient être autorisées à jouer un rôle de bouclier pour permettre aux auteurs des crimes odieux que sont l'exploitation et les atteintes sexuelles d'échapper à la justice. L'ONU et les organisations régionales doivent proposer une assistance aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le cadre de la formation préalable au déploiement et sur le terrain, et elles doivent les aider à créer des instruments juridiques et judiciaires de lutte contre l'impunité des auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en prenant des mesures disciplinaires et pénales.

Par ailleurs, il importe de diffuser plus efficacement l'information au sein des populations civiles pour qu'elles connaissent leurs droits et sachent à qui s'adresser en cas d'atteinte. Le renforcement de la

confiance entre les présences de l'ONU sur le terrain et les populations locales est crucial, et ce afin que les victimes n'aient pas peur de parler et soient protégées contre les répercussions que pourrait avoir le fait de dénoncer leurs agresseurs. L'appui aux victimes doit être une priorité, et nous nous félicitons de l'opérationnalisation du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Dans le même temps, le système des Nations Unies doit changer la manière dont il perçoit ses lanceurs d'alerte. Il ne doit pas y avoir de dissimulations et de lourds silences, et des histoires telles que celles de Kathryn Bolkovac, qui a perdu son emploi pour avoir tenté d'enquêter sur le trafic de personnes durant la mission de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine, ou d'Anders Kompass, qui a été suspendu pour avoir dénoncé les atteintes sexuelles subies par des enfants aux mains de soldats de la paix en République centrafricaine, ne doivent pas se reproduire.

Pour conclure, je dirai que si l'ONU veut retrouver et conserver sa crédibilité et la confiance, notamment de ceux qui ont été victimes ou témoins d'atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix et du personnel des Nations Unies, le dernier scandale en date d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un cas de trop. Il est temps de veiller enfin à ce que la politique de tolérance zéro ne demeure pas un slogan répété à l'infini, mais se transforme en une mobilisation globale et déterminée. Ce n'est que sur la base de l'engagement collectif de l'ONU et des États Membres que nous serons en mesure de protéger les civils, de garantir la justice pour les victimes et l'application du principe de responsabilité en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous exprimer mes remerciements et mon appréciation pour la rapidité avec laquelle vous avez décidé d'aborder la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, à la demande de l'Égypte faite au nom d'un certain nombre de pays fournisseurs de contingents.

Le présent débat a été convoqué au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », car nous sommes préoccupés par la réputation du système des Nations Unies, son efficacité et sa capacité à jouer son rôle en matière de maintien de la paix. En dépit des profonds sacrifices consentis par l'ONU et les pays fournisseurs de contingents au cours des 70 dernières années, les allégations odieuses concernant un nombre très limité

de ces contingents exigent que nous nous mobilisions collectivement et que nous luttons contre ces crimes sur la base de notre vision commune et du consensus concernant les mesures à prendre pour lutter contre de tels crimes. À cet égard, nous prions l'Assemblée générale d'agir conformément à son mandat.

Le rapport de février 2016 du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729) fait référence à l'augmentation du nombre d'allégations constatées en 2015, qui s'est élevé à 99, dont 30 allégations visant des membres du personnel de l'ONU et du personnel associé; 69 visant des missions de maintien de la paix, dont 15 concernaient des membres du personnel des Volontaires des Nations Unies; et 32 visant 49 membres du personnel fourni par des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Ces statistiques reflètent que les opérations de maintien de la paix sont responsables d'un pourcentage important de cas signalés, fait que les pays fournisseurs condamnent et sont déterminés à combattre.

Les efforts à cette fin ont été initiés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, au sein duquel nous avons réitéré notre attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard non seulement des allégations portées contre des membres du personnel de l'ONU, mais également de tous les autres faits signalés à l'Organisation. Toutes les conversations entre les États Membres confirment que notre vision commune actuelle consiste à empêcher que ce phénomène ne se reproduise. En collaboration avec d'autres États Membres, l'Égypte s'efforcera de définir une vision globale de la manière dont l'ONU doit combattre ces crimes. Ces efforts doivent être conformes aux principes fondamentaux de la justice, notamment le principe de la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit établie.

Les crimes commis par des soldats de la paix limitent leur efficacité et font que l'ensemble du système est confronté à une véritable crise. Pour gérer la crise, nous devons lutter contre les causes profondes de ce phénomène et les causes de l'augmentation du nombre d'allégations ces dernières années. Par exemple, en cas de déploiement à long terme, ces causes peuvent englober le manque de divertissements proposés aux contingents et la proximité de leurs camps avec des zones résidentielles civiles. Les pays fournisseurs partagent la responsabilité de la formation de leurs contingents et sont tenus de les informer que l'ONU applique une politique qui réprime les atteintes sexuelles. Nous devons également veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité

les auteurs de tels crimes et engager des poursuites contre eux conformément au droit national et en prenant la responsabilité de les poursuivre.

Je voudrais également rappeler le rôle essentiel que joue le Secrétariat dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'égard de ces crimes. Nous devons poursuivre nos consultations avec les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents, et promouvoir la formation à l'intention des contingents pour que nous puissions atteindre les objectifs auxquels nous aspirons.

Pour terminer, le but de ce débat n'est pas de réitérer nos engagements nationaux, il s'agit plutôt pour les États Membres de formuler une vision commune afin de faire face à ce défi important et grave et se mettre d'accord sur les procédures et mesures permettant de donner suite à ces allégations et d'ouvrir la voie à une réforme immédiate. Par conséquent, l'Égypte propose que l'Assemblée générale adopte un cadre global sur la façon dont les Nations Unies vont traiter de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles à la soixante et unième session au titre de ce point de l'ordre du jour, qui doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session en tant que question permanente. Par la suite, nous pourrions faire le suivi de ces procédures, les développer et les mettre à jour tant que de besoin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro.

M^{me} Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) :
Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat très important sur l'une des questions les plus importantes relatives aux opérations de maintien de la paix et d'avoir donné à tous les États Membres la possibilité d'y participer.

Ces derniers temps, les opérations de maintien de la paix figurent parmi les priorités de la Jordanie vu le besoin croissant de ces missions en raison de l'augmentation du nombre de conflits dans différentes régions du monde. En effet, les cas d'exploitation sexuelle ont terni la réputation de l'Organisation des Nations Unies, suite aux actions et comportements de certains individus. Nous saluons donc les efforts déployés par ceux qui défendent les nobles objectifs de l'Organisation. En outre, nous ne devons pas oublier que les résolutions importantes qui ont été adoptées relativement à la protection des citoyens, en particulier les femmes et les filles, doivent être mises en œuvre dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

Nous devons mener une action collective pour définir des mesures de dissuasion et imposer des sanctions aux auteurs de ces crimes, qu'il s'agisse de soldats de la paix ou d'autres fonctionnaires des Nations Unies. Il importe de prendre en considération un certain nombre d'aspects pour éviter que de tels actes ne se reproduisent et pour garantir une mise en œuvre efficace des procédures et l'application du principe de responsabilité. Par conséquent, je voudrais mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, la Jordanie tient à souligner que tous les pays fournisseurs de contingents doivent appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous devons également défendre les principes des droits de l'homme, protéger la dignité de toutes les classes sociales et respecter et préserver les nobles objectifs des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, nous devons prendre des mesures décisives pour amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes et éviter de procéder à des changements radicaux en ce qui concerne la méthodologie. Il ne faut pas généraliser et mettre dans le même panier tous les soldats de la paix ressortissants des mêmes pays que les individus qui ont commis ces actes. En effet, cela affaiblirait la mission et aurait un effet négatif sur le moral des autres soldats.

Troisièmement, dans le cadre de la formation et des activités éducatives destinées aux soldats de la paix, l'accent doit être mis sur le respect des droits de l'homme et la protection des civils. Cette formation doit être obligatoire pour ceux qui souhaitent participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Jordanie a créé un centre régional de formation accrédité pour améliorer la qualité de la formation spécialisée fournie à ceux qui sont déployés dans les opérations de maintien de la paix. Cette formation comporte notamment des programmes spécialisés sur la façon de protéger et d'intégrer les civils. À cet égard, je voudrais souligner l'importance d'intégrer les femmes dans ces opérations et le rôle important qu'elles peuvent jouer en matière de maintien de la paix. La Jordanie encourage le déploiement d'un plus grand nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix afin de fournir une assistance aux filles et aux femmes victimes d'actes d'exploitation sexuelle.

M. Cardi (Italie), Vice-Président, assume la présidence.

Quatrièmement, l'exploitation sexuelle n'est pas dans l'intérêt des pays fournisseurs de contingents, qui sont responsables au premier chef du comportement de leurs soldats et doivent mener des consultations relatives au maintien de la paix, en particulier pour les cas d'exploitation sexuelle. La Jordanie estime qu'il y a des aspects de cette question qui exigent plus de coordination, de discussions et d'analyse, et ceci doit s'appliquer à tous les pays fournisseurs de contingents. Il importe au plus haut point de renforcer les consultations entre ces pays, le Secrétariat et le Conseil de sécurité afin de déterminer la voie à suivre pour faire face à ce problème sous tous ses aspects. Nous pouvons également envisager d'élaborer un mémorandum d'accord bilatéral ou un projet de résolution à l'Assemblée générale. Cette question peut aussi être abordée au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui est l'instance la plus compétente chargée d'examiner la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

Cinquièmement, c'est aux pays fournisseurs de contingents qu'il incombe au premier chef d'engager des poursuites pénales contre les auteurs d'actes d'exploitation sexuelle en justice. Par conséquent, nous voudrions insister sur l'importance de la lutte contre l'impunité, notamment grâce à l'adoption d'une législation nationale pour poursuivre les auteurs de ces crimes en justice. Nous devons aussi prendre en considération le fait que dans la plupart des pays la législation nationale ne permet pas que de tels procès se tiennent sur le terrain, et agir en conséquence. Nous tenons également à souligner que nous appuyons pleinement le Secrétariat dans le cadre de ses efforts visant à recueillir des éléments de preuve et à poursuivre en justice les auteurs de ces violations du droit humanitaire et du droit international.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage à tous les soldats de la paix et fonctionnaires de police qui ont participé aux opérations de maintien de la paix. Je leur exprime notre reconnaissance pour les sacrifices qu'ils consentent au quotidien dans ces environnements dangereux avec le plus haut degré de professionnalisme pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde entier.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais remercier le Président d'avoir organisé ce débat suite à la demande qui lui été adressée par l'Égypte au nom du groupe des pays fournisseurs de contingents, dont le Maroc. En effet, mon pays accorde la plus haute importance à cette question, et c'est pour cette raison que nous

tenions à avoir une séance formelle de l'Assemblée générale sur les abus et l'exploitation sexuels, afin de pouvoir réfléchir ensemble aux mesures appropriées, en vue de lutter efficacement contre ce fléau qui ternit aussi bien l'image de l'Organisation que celle des pays fournisseurs de contingents.

Bien entendu, nous réitérons notre soutien ferme à la politique de tolérance zéro et nous sommes confiants en la capacité de l'Organisation, avec le soutien des États Membres, à mettre en œuvre efficacement cette politique aux fins d'éradiquer définitivement ce fléau. Dans cet esprit, je voudrais partager les éléments suivants.

Premièrement, la question de l'exploitation et des abus sexuels doit être abordée de manière collective et holistique par l'ensemble des intervenants. En effet, que ce soit le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat ou encore les pays hôtes, chacun a son rôle à jouer et ses responsabilités à assumer. À cet égard, nous appelons à une véritable coopération triangulaire qui est indispensable pour traiter de manière efficace cette question. À cet effet, les pays fournisseurs de contingents doivent faire partie de la solution et non plus seulement du problème, comme c'est le cas aujourd'hui.

Afin d'illustrer nos propos, je voudrais me référer aux directives proposées par le Secrétaire général suite à la résolution 2272 (2016). Ces directives ont été transmises uniquement aux membres du Conseil de sécurité. Nous considérons qu'il aurait été souhaitable, ne serait-ce que par souci de transparence, de les partager de manière officielle avec les pays fournisseurs de contingents afin qu'ils soient eux aussi informés des mesures qui les concernent en premier lieu. Je ne m'étendrai pas ici sur le contenu de ces directives qui, par certains aspects, dépassent le mandat octroyé par la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, il est impératif de remédier à la multitude de références et de résolutions sur le sujet. Aujourd'hui, nous avons une résolution adoptée sur la base d'un rapport de la Sixième Commission (A/RES/70/114) sur les actes commis par des experts en mission, une résolution de la Cinquième Commission, une résolution du Conseil de sécurité, ainsi qu'une section dans le rapport annuel (A/69/19) du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), sans compter les différents groupes d'experts indépendants et leurs rapports. Cette situation nous amène à gérer différentes propositions : bonnes pratiques

proposées par le Secrétaire général dans son rapport annuel, directives suite à la résolution 2272 (2016), et nous attendons également des propositions de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Il est temps à présent d'harmoniser tout cela afin d'éviter la confusion, et nous considérons que l'Assemblée générale est le forum idoine à cet effet.

Troisièmement, à la suite de l'accroissement inquiétant des cas d'abus et d'exploitation sexuels survenus récemment, des efforts sérieux ont été entrepris, aussi bien par les pays fournisseurs de contingents que par le Secrétariat. Il est donc temps à présent de mettre l'accent sur les causes profondes et de se consacrer à la recherche de solutions appropriées et durables.

Quatrièmement, certains fondamentaux doivent être respectés. Les pays fournisseurs de contingents ont la responsabilité de juger leurs troupes. Il faut distinguer l'individu incriminé de l'État, voire de son contingent, afin d'éviter des punitions collectives.

Cinquièmement, par rapport aux bonnes pratiques proposées par le Secrétaire général dans son rapport, le Maroc s'est pleinement engagé à appliquer, dans la mesure du possible, toutes les propositions citées, notamment celles relatives aux éléments suivants.

Premièrement, les officiers de police judiciaire doivent être affectés de façon permanente au sein de chaque contingent déployé avec pour instruction de procéder systématiquement et immédiatement aux enquêtes de manière conjointe avec leurs homologues onusiens de la mission. Malgré cette décision, nous continuons de recevoir des notes verbales nous demandant de désigner des enquêteurs dans les plus brefs délais, voire dans certains cas, pour des affaires classées sans suite depuis plusieurs années.

Deuxièmement, pour ce qui est de l'assistance aux victimes et de leur indemnisation, dans le cadre des procès pénaux, le dédommagement est prévu par la justice marocaine. Encore faut-il que la culpabilité soit prononcée par un jugement définitif et exécutoire.

Troisièmement, concernant les tests d'ADN, le Maroc dispose de structures nécessaires à cet effet et collabore pleinement avec l'ONU dans ce sens dans les cas où cette procédure est décidée par les autorités judiciaires compétentes.

Quatrièmement enfin, pour ce qui est de la mise en place de la cour martiale, les abus sexuels sont des infractions de droit commun régies dans la législation marocaine par le code pénal dont la compétence relève des tribunaux ordinaires et non pas de la cour martiale. À cet effet, la mise en place d'une cour martiale sur théâtre n'a pas d'assises légales pour mon pays. L'effet dissuasif, quant à lui, est réalisé par un jugement rapide devant la juridiction nationale compétente. L'évolution du procès et le prononcé des jugements sont effectués dans les meilleurs délais et communiqués aux parties intéressées, y compris la diffusion sur le lieu où les faits ont été commis.

Cinquièmement enfin, je voudrais conclure avec un des éléments les plus importants que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, à savoir la présomption d'innocence. Ce principe universel est souvent sacrifié au nom de la lutte contre les abus sexuels. Nous avons également eu l'occasion d'exprimer clairement notre refus de la politique du « naming and shaming » (dénonciation publique). L'ONU ne peut rendre publiques la nationalité et l'identité du militaire mis en cause qu'après le prononcé d'un jugement définitif l'incriminant. Par ailleurs, en attendant que cet élément soit appliqué, l'ONU devrait informer publiquement des résultats des enquêtes, aussi bien dans le cas où l'individu soupçonné est jugé coupable, que lorsque les allégations sont avérées non fondées. Il faut également garder à l'esprit que les Casques bleus sacrifient leur vie au service de la paix, au service d'un idéal que nous défendons tous. C'est pourquoi nous leur exprimons notre admiration et notre soutien total.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour réitérer l'entière disponibilité de ma délégation à coopérer avec l'ensemble des parties prenantes sur cette question fondamentale pour l'image, l'action et les principes de l'ONU.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous tenons d'emblée à dire à quel point nous nous félicitons de la tenue de cette séance suite à la demande faite par l'Égypte au nom du groupe des pays fournisseurs de contingents, dont le Pakistan fait partie.

Le fléau que constituent l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies a effectivement un impact négatif sur la crédibilité des Casques bleus. C'est pourquoi nous apprécions au plus haut point l'attention urgente accordée à cette question. Notre objectif collectif est, bien entendu, d'éradiquer ce problème qui

salit l'image et nuit au bon déroulement des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous apprécions le sérieux avec lequel le Secrétaire général poursuit sa politique de tolérance zéro contre les cas d'exploitation sexuelle commis par des soldats de la paix. Le Pakistan étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, prend au sérieux ses responsabilités en la matière. En conséquence, nous appuyons sans réserve la politique de tolérance zéro. On ne peut en aucune circonstance laisser ceux qui protègent les populations vulnérables devenir ceux qui les maltraitent. Ce serait là une parodie de justice, de moralité et du pacte sacré que jurent ces soldats de la paix. En tant que pays fournisseur de contingents, nous avons appliqué et continuerons d'appliquer une discipline stricte si et lorsqu'un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles est avérée. Il faut respecter pleinement la responsabilité première des pays fournisseurs de contingents respectifs d'enquêter et de rendre justice.

Il faut également, dans le cadre de l'examen de cette question, en examiner les causes et les symptômes. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729) renvoie à plusieurs facteurs qui contribueraient à accroître la vulnérabilité à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et auxquels le Secrétariat doit accorder une plus grande vigilance, notamment le transfert de contingents, l'absence de formation aux normes de conduite avant le déploiement, la durée excessive du déploiement pour certains contingents, les conditions de vie des contingents, y compris l'absence de services sociaux et de moyens de communication, et les camps à proximité de la population locale, sans séparation adéquate.

Bien sûr, l'idée ici n'est pas de justifier ces actes criminels et odieux. Il s'agit, au contraire, de prendre toutes les mesures préventives possibles pour faire diminuer leur nombre. Ces mesures relèvent donc de la responsabilité commune du Secrétariat et de nous tous. La plupart des pays fournisseurs de contingents veillent à ce que leurs soldats suivent une formation rigoureuse préalable au déploiement et soient pleinement informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline. Mais, dans les rares cas où de tels incidents se produisent, nous sommes fermement convaincus que l'imposition d'un châtement collectif est contraire aux principes de justice et de fair-play et mérite un examen approfondi. En principe, ni les États Membres

ni leurs contingents ne peuvent ni ne doivent être tenus responsables des actes criminels d'un individu. De même, une distinction nette doit être maintenue entre l'accusation et la condamnation. Il faut également éviter de lancer des appels par trop intrusifs et prescriptifs aux États Membres pour qu'ils revoient leurs procédures pénales et leur législation.

La question de l'exploitation et des atteintes sexuelles doit être abordée collectivement et de manière globale par l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Puisque notre objectif est de trouver des solutions concrètes, il est essentiel que les pays fournisseurs de contingents et de forces de police jouent un rôle moteur dans ces discussions et ces efforts. À cet égard, nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, nous pouvons adopter une résolution d'ensemble de l'Assemblée générale qui aborde de façon globale l'exploitation et les atteintes sexuelles en combinant le travail qui a été fait dans divers comités, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34) et la Cinquième Commission. Deuxièmement, pour garantir l'efficacité des directives et mécanismes visant à endiguer ce fléau, il est important de consulter les pays fournisseurs de contingents lors de leur élaboration. Troisièmement, il serait utile de tenir des consultations trilatérales entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police. Quatrièmement, nous continuons de penser que le Comité des 34 est l'instance appropriée pour débattre des questions relatives à la déontologie et à la discipline des forces de maintien de la paix. Enfin, les recommandations doivent être examinées et analysées au sein du Comité des 34 de manière transparente et sans exclusive.

En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, nous restons pleinement engagés à nous débarrasser de ceux qui portent atteinte à la réputation de toute l'entreprise. Nous ne pouvons pas permettre que le travail exemplaire de milliers d'hommes et de femmes courageux soit entaché par les actes odieux de quelques-uns.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : La communauté internationale ne doit pas tolérer la violence sexuelle, sous quelque forme que ce soit, partout et à tout moment. Nous pensons qu'en unissant nos efforts, nous pourrions assurément lutter contre le phénomène de la violence sexuelle dans les situations de conflit, les situations d'urgence et les crises humanitaires.

La Hongrie a exprimé son attachement à la cause de la prévention de la violence sexuelle lors du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit et l'a réaffirmé en déclarant ses engagements nationaux lors du débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (voir S/PV.7533), qui s'est tenu en octobre 2015. À ce stade, je tiens à remercier sincèrement l'Égypte, le Brésil, le Bangladesh, la Chine, l'Éthiopie, l'Inde, la Jordanie, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan et le Rwanda d'avoir proposé la tenue de cette très importante séance d'aujourd'hui.

La communauté internationale doit accorder encore plus d'attention à la question de la violence sexuelle commise par les soldats de la paix. De tels actes sont inacceptables en toutes circonstances. Nous croyons en la politique de tolérance zéro de l'ONU et l'appuyons. Qui plus est, nous ne devons jamais oublier que le but de la politique de tolérance zéro est d'avoir zéro cas, car, comme on le dit souvent, un cas est un cas de trop. À notre avis, si nous voulons atteindre cet objectif, nous devons nous concentrer sur trois piliers d'action : premièrement, la prévention de tels actes; deuxièmement, la détection de ces actes et l'ouverture d'enquêtes sur les allégations; et troisièmement, la nécessité de veiller à ce que tous les auteurs répondent de leurs actes.

Selon nous, il est parfaitement clair que ce qui importe au plus haut point c'est de mettre en place des mesures très strictes afin de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il est de notre responsabilité commune de veiller à ce que tous les militaires, policiers et civils travaillant dans les missions respectent les plus hautes normes de conduite. Tous les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent prévoir une formation adéquate sur les questions de déontologie et de discipline avant le déploiement des effectifs et en cours de mission, et l'ONU a un rôle vital à jouer pour les aider à remplir ces exigences. Nous sommes également fermement convaincus que le renforcement du pouvoir d'action des femmes dans les missions de maintien de la paix est un outil essentiel pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste et peut contribuer à prévenir de tels crimes à l'avenir. Nous aimerions donc voir un plus grand nombre de femmes soldats de la paix et artisans de la paix renforcer et améliorer la communication dans ce domaine.

Une fois ces actes impardonnables commis, ils doivent être révélés au grand jour et faire l'objet d'une

enquête en bonne et due forme, car, sinon, il ne sera pas possible de prendre des mesures correctives ni d'apporter aux victimes l'appui dont elles ont besoin. S'agissant de l'application du principe de responsabilité, nous ne devons pas oublier que la responsabilité principale incombe aux États. À cet égard, les États doivent s'employer à renforcer les capacités nécessaires et à assurer à leurs enquêteurs, procureurs et juges la formation nécessaire afin qu'ils puissent enquêter sur les crimes et engager des poursuites judiciaires avec toute la diligence voulue, compte étant tenu particulièrement de la nature singulière des crimes impliquant des violences sexuelles, ainsi que des sensibilités qui les entourent. Nous sommes intimement convaincus que ces crimes doivent être poursuivis et punis. Nous appuyons fermement la politique d'impunité zéro pour les auteurs et l'application du principe de responsabilité au personnel, qu'il soit militaire, policier ou civil. La résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité peut également, en dernier recours, aider à rendre justice aux victimes.

Nous ne pouvons échouer dans nos efforts pour éliminer de tels crimes. Nous ne pouvons pas tolérer que les agissements d'une minorité sapent le travail héroïque qu'accomplissent des milliers d'artisans de la paix des Nations Unies. Il est impératif de veiller à ce que la communauté internationale s'acquitte de son engagement politique en prenant des mesures concrètes et mesurables et se souvienne des soldats de la paix qui font admirablement leur travail.

Enfin et surtout, je voudrais saluer les efforts des soldats de la paix des Nations Unies qui s'efforcent d'instaurer la paix dans des zones de conflit tout en mettant sans cesse leur vie en danger, et dont le travail inlassable est terni par les agissements de quelques-uns.

M. Stehelin (France) : Nous tenons d'abord à adresser nos remerciements au Président pour l'organisation de cette réunion à la demande de l'Égypte. Dès lors que cette question touche au cœur même des valeurs de l'Organisation et suppose l'engagement de tous, il est important que nous puissions tous nous réunir sur cette question.

Des allégations d'abus sexuels ont visé, par le passé, plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies et plusieurs forces internationales. Notre objectif, réaffirmé au plus haut niveau, est celui de la tolérance zéro pour les auteurs d'abus sexuels, et ce, quel que soit le cadre d'emploi de la force concernée, quelle que soit la couleur du casque et de l'uniforme.

Je saisis aussi cette occasion pour redire toute notre appréciation du travail conduit au cours des derniers mois par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, M^{me} Jane Holl Lute. Il est extrêmement important car il est destiné à s'assurer d'un traitement large et non limité à certaines situations, mais aussi à améliorer l'efficacité de l'Organisation et de tous ses organes au travers de procédures harmonisées.

Dans le cadre de l'ONU, nous soutenons résolument cette priorité de stricte application de la politique de tolérance zéro. Ainsi, la France, qui fournit des contingents aux opérations de maintien de la paix, a contribué au financement du bureau de la Coordinatrice spéciale, ainsi qu'à la mise à disposition d'une expertise juridique et d'un officier supérieur. Son premier rapport a énuméré un certain nombre de pistes intéressantes en termes de prévention et de formation des personnels des opérations de maintien de la paix, d'aide et de protection des victimes, d'information et de transparence, de formalisation de la réponse aux allégations et, enfin, de systématisation des bonnes pratiques. Nous souhaitons apporter toute notre contribution à plusieurs de ces pistes, en vue de la publication de son deuxième rapport au cours des prochaines semaines.

La question de la réponse de l'ONU, dans toutes ses composantes, aux allégations nous paraît en particulier mériter d'être approfondie, de même que celle du partage des bonnes pratiques et de la mutualisation de l'information. À cet égard, il est indispensable que l'ONU, dans son ensemble, transmette plus rapidement aux États concernés des informations aussi précises que possible afin que la justice nationale puisse faire son travail, en toute indépendance. En outre, le traitement des allégations d'abus sexuels par l'ONU, y compris sa communication publique, doit se faire en garantissant la sécurité des témoins et des victimes alléguées, mais aussi les droits de la défense et les précautions d'usage dans le cadre d'affaires judiciaires relevant du domaine pénal.

À titre national, la France a pour sa part déjà mis en œuvre une série de mesures en cohérence avec celles qui sont actuellement portées par le Secrétariat. Premièrement, en termes de transparence, la France a répondu aux sollicitations et aux demandes d'informations de l'ensemble des organes de l'ONU concernant les graves allégations pour lesquelles des militaires déployés en République centrafricaine ont été

mis en cause. Nos échanges, formels et informels, avec ces organes ont été multiples et réguliers. Ils doivent naturellement se faire dans le respect des dispositions de la procédure pénale française, qui s'appliquent aux procédures judiciaires et qui garantissent les droits fondamentaux des victimes comme ceux des personnes suspectées, conformément aux dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En termes de prévention, nos forces armées ont renforcé la formation sur ces questions de personnels appelés à être déployés sur des théâtres d'opérations extérieures : chacun d'entre eux bénéficie d'une formation actualisée et complète relative à la politique de l'ONU de lutte contre les abus sexuels qui correspond aux normes de la France. S'agissant du travail d'enquête et d'établissement des faits, et conformément à la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, le Ministère de la défense met en œuvre les moyens nécessaires, notamment à travers le déploiement d'officiers d'investigation nationaux, pour réduire les délais d'investigation. La France dispose en effet d'une capacité d'enquête indépendante, partout où des contingents français sont déployés. Parallèlement, la justice française multiplie les échanges avec l'ONU dans le cadre de la coopération judiciaire. Là encore, la transmission rapide par l'ONU de tous les éléments essentiels à l'enquête judiciaire est une nécessité afin de pouvoir mener à bien, dans les meilleurs délais et dans le respect des garanties judiciaires, les investigations. Car, et nous en sommes convaincus, l'identification et la mise hors d'état de nuire des responsables sont la première nécessité pour les victimes, dès lors que les faits sont établis.

Comme elles l'ont souligné publiquement à de multiples reprises, au plus haut niveau, les autorités françaises sont déterminées à faire toute la lumière sur les accusations portées contre leurs forces. Le Président de la République, François Hollande, l'a répété en mai dernier dans le discours qu'il a adressé aux militaires français présents en République centrafricaine :

« J'ai demandé que la vérité soit établie car pour nous, pour vous, pour moi, c'est une question d'honneur et je ne laisserai pas une tache sur l'uniforme et le drapeau français. S'il y a des responsables, ils seront condamnés sévèrement mais s'il n'y en a pas, la vérité devra être proclamée. »

La justice française ayant été saisie, les procédures judiciaires sont en cours, dans le strict respect de l'indépendance de la justice.

La lutte contre les abus sexuels est une priorité absolue. Mais lutter contre les abus sexuels ne signifie pas blâmer toute une opération de maintien de la paix, voire les Casques bleus dans leur ensemble. Nous savons tous ici combien les forces internationales ont été indispensables à la stabilisation de nombreux pays en situation de conflits; elles le demeurent aujourd'hui. Ce qui a été empêché en République centrafricaine, par exemple, ce n'est ni plus ni moins que l'émergence d'une situation pré-génocidaire, selon l'ONU elle-même. Les organisations de maintien de la paix, où qu'elles soient, méritent tout notre soutien. Plutôt que de jeter le discrédit sur celles-ci, il s'agit d'identifier les moyens concrets d'accroître, partout, la protection des populations civiles. Telle doit être notre priorité collective, et l'Assemblée peut être assurée que la France continuera à y apporter tout son concours, plein et entier.

M. Thöresson (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens pour commencer à remercier le Président d'avoir organisé le présent débat, consacré à une question très importante et pressante.

La Suède s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais faire quatre brèves remarques à titre national.

Premièrement, le personnel de l'ONU, qu'il s'agisse de militaires, de policiers ou de civils qui servent sous le drapeau de l'ONU, où qu'il soit déployé dans le monde, représente les idéaux les plus nobles de l'Organisation. Cependant, ces dernières années, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont gravement nui à l'ONU dans son ensemble. Il faut donc de nouveau souligner que l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel de l'ONU est un fléau. Cela met en cause la confiance placée dans le système des Nations Unies dans son ensemble, sa crédibilité et les idéaux qu'il représente. Les protecteurs ne doivent jamais devenir les auteurs.

Et pourtant, il importe de se souvenir que de tels incidents ne sont pas nouveaux. Nous, la communauté internationale, devons maintenant traduire nos paroles en actes selon notre politique de tolérance zéro pour les atteintes et l'exploitation sexuelles. Notre action doit accorder la priorité aux victimes. Elles doivent être

protégées et entendues, toutes les allégations doivent être prises au sérieux. Tous les crimes et violations qui auraient été commis doivent faire l'objet d'une enquête dans les règles et les auteurs présumés de ces actes doivent être traduits en justice. Il faut fournir des moyens de recours et des réparations aux victimes. De plus, il est essentiel de prendre en compte la problématique hommes-femmes au moment d'analyser une situation sur le terrain afin que de renforcer le respect des règles de déontologie et la protection des personnes.

Deuxièmement, le système des Nations Unies doit être uni dans l'action s'agissant de la suite donnée à toute allégation. Les mesures d'atténuation des risques doivent associer tous les groupes de personnel et tous les bureaux compétents. Les terribles actes commis par quelques-uns ont des effets sur tous les autres. Ils nuisent gravement à la réputation et à la sécurité du personnel et des soldats de la paix des Nations Unies, alors que, bien entendu, la grande majorité d'entre eux ne commet aucun crime. De même, il incombe aux États Membres de veiller à ce que telles allégations fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que les responsables soient traduits en justice. Il est tout aussi important de s'assurer que les membres des contingents militaires, le personnel de police et le personnel civil soient bien formés pour prévenir de tels crimes. L'impression d'impunité reste un problème sérieux dans les relations entre l'ONU et les populations locales, et pour la crédibilité de l'Organisation en général.

La Suède s'emploie activement à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre de l'ONU. Le renforcement des capacités est décisif, et la Suède forme le personnel militaire, civil et de police de Suède et d'autres pays, dans le cadre du Centre international des forces armées suédoises et du Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires. Le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles est également un aspect intégré et un objectif d'apprentissage clef du cours de formation des agents de police recrutés sur le plan international, et il est essentiel de veiller à ce que tous les policiers suivent ce cours avec succès avant leur déploiement. La police suédoise accorde également la priorité à cette question dans le cours de formation des chefs de police des Nations Unies qui sera proposé prochainement, et nous encourageons la pleine mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité comme moyen de remanier les processus de paix et le maintien de la paix.

Troisièmement, nous félicitons le Secrétaire général du dynamisme avec lequel il applique sa politique de tolérance zéro. L'application et le suivi de la politique de tolérance zéro doivent être renforcés. L'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et le rapatriement de contingents sont des étapes importantes. Nous apprécions le rapport annuel du Secrétaire général, notamment l'ajout d'informations par pays (A/70/729).

Nous accueillons avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/97). Nous attendons avec intérêt d'examiner plus en détail le rapport du Secrétaire général à la Cinquième Commission, et de poursuivre nos activités sur la question connexe de la responsabilité pénale à la Sixième Commission. Dans ce contexte, l'action menée par la Coordinatrice spéciale revêt une grande importance et nous espérons que le mandat de son bureau sera prorogé.

Enfin, nous savons que dans de nombreux cas, l'exploitation et les atteintes sexuelles ne sont pas signalées. Il est donc de la plus haute importance que les lanceurs d'alarme et les informateurs soient protégés par l'Organisation. Nous devons conjuguer nos efforts pour briser le silence et combattre l'impunité tout en améliorant l'efficacité des mécanismes visant à garantir la protection, la sécurité et la dignité des survivants et des témoins. La lutte que mène l'ONU contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doit être efficace et déterminée.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance et apprécie l'occasion qui lui est offerte d'aborder cette question importante à l'Assemblée générale. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont inacceptables et constituent des violations graves des droits de l'homme et du droit international. Lorsque de tels actes sont perpétrés dans le contexte d'opérations de paix menées par l'Organisation, ils minent sa légitimité, sa bonne réputation et son efficacité.

Le Mexique appuie l'approche renouvelée et intégrée centrée sur les droits de l'homme adoptée récemment par le Secrétaire général pour affronter et prévenir ce problème. Plus particulièrement, nous estimons qu'il est indispensable d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par du personnel civil ou militaire des opérations de maintien de la paix ou de

toute autre force autorisée par le Conseil de sécurité, et de traduire les responsables en justice.

En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, nous sommes favorables à ce que les pays dont les forces sont citées dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la situation des enfants en période de conflit armé et la violence sexuelle liée aux conflits ne soient pas autorisés à déployer des contingents au sein de ces opérations jusqu'à ce qu'ils aient été radiés de ces listes. De même, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et de la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Jane Holl Lute au poste de Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Les efforts que déploie M^{me} Lute pour mener une action coordonnée et intégrée dans ce domaine sont fondamentaux. C'est pourquoi nous souhaitons que soit prorogé le mandat de son bureau afin de garantir la continuité et de renforcer la solidité des mesures adoptées.

En dépit de tout cela, plus d'une décennie après que l'ONU ait commencé à se pencher systématiquement sur ce problème, qui cause des dommages irréparables aux victimes et ternit l'image et le prestige de l'ONU, des problèmes considérables persistent. Malheureusement, l'action menée par l'ONU dans certains cas n'est pas conforme aux attentes des États Membres. Le Mexique estime que la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ne pourra réussir sans la participation active et l'engagement de tous les États Membres, en coopération avec l'ONU, dans le cadre des efforts intégrés mis en place à tous les niveaux pour empêcher que ces actes odieux ne se reproduisent. À cet égard, nous estimons qu'une responsabilité commune incombe au Secrétariat et aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de renforcer les activités de formation aux normes de conduite de l'ONU et aux droits de l'homme, avant le déploiement et sur le terrain, et d'appliquer des règles plus strictes en matière de présélection et de vérification systématique des antécédents de l'ensemble du personnel déployé. Le Mexique a appliqué ces mesures en temps voulu dans le cadre de sa participation aux opérations de maintien de la paix au sein desquelles il a déployé du personnel.

Le Mexique convient qu'il faut accorder la priorité au renforcement de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, car leur action contribue à renforcer la confiance et la protection de la

population civile en vue de résultats plus efficaces. Par ailleurs, nous estimons qu'il importe de lutter contre les facteurs de risque pour prévenir les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par le personnel de l'ONU, notamment la longueur des périodes de rotation, l'absence d'activités récréatives et de programmes de bien-être du personnel.

Le Mexique estime que l'Assemblée générale doit continuer de jouer un rôle fondamental dans l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation et la révision des mesures coordonnées que prend l'Organisation à tous les niveaux dans le cadre de la Quatrième Commission, de la Cinquième Commission et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Les mesures adoptées en juin par la Cinquième Commission sont particulièrement importantes, car elles constituent des directives fondamentales à l'intention du Secrétariat concernant les priorités des États Membres en vue de renforcer la lutte que mène l'ONU contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Pour les raisons susmentionnées, le Mexique se réjouit de la possibilité d'ajouter cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et il se félicite que cet organe continue de se pencher sur ce problème douloureux et d'adopter des mesures intégrées et systématiques.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Lykkesoft d'avoir convoqué la présente séance officielle et l'Égypte d'avoir proposé sa tenue au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies ».

La Slovénie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne, et je souhaite ajouter les commentaires suivants à titre national.

Comme souligné dans la lettre du Président, l'Assemblée générale a déjà organisé cette année deux séances d'information officielles, qui ont été suivies d'un échange de vues entre les États Membres et des représentants du Secrétariat. Cependant, des allégations alarmantes de violations des droits de l'homme et d'atteintes sexuelles commises par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies continuent de susciter une vive préoccupation et de porter ombrage aux services honorables et aux sacrifices consentis par la majorité des soldats de la paix.

La majorité des victimes sont des femmes, des enfants et des membres d'autres groupes vulnérables. La Slovénie attache donc une importance particulière à

la promotion et à la protection des droits fondamentaux de ces membres de notre société. Au niveau national, nous avons déjà adopté plusieurs lois et d'autres mesures juridiques qui portent notamment sur la notification d'actes d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles et la conduite d'enquêtes à cet égard, ainsi que les procédures disciplinaires, pré-pénales et pénales qui peuvent être déclenchées dans de tels cas. À cet égard, la Slovénie met davantage l'accent sur l'importance que revêt une formation adéquate avant le déploiement, avec notamment des cours spéciaux sur des sujets tels que la protection des enfants, les femmes déployées au sein de opérations de maintien de la paix et la protection des civils.

Outre les mesures existantes, nous avons, conformément aux directives opérationnelles récemment adoptées concernant la mise en œuvre de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et aux mesures pertinentes consignées dans d'autres documents de l'Assemblée générale, immédiatement pris des mesures supplémentaires pour atteindre notre objectif commun. À ce titre, nous sommes en train de décerner des certificats de conformité aux membres du personnel en tenue qui doivent être déployés, et nous avons nommé un enquêteur parmi ceux qui sont déjà déployés au cas où une enquête s'avérerait nécessaire. La Slovénie fait également partie des premiers pays qui ont adopté les Principes de Kigali sur la protection des civils, qui établissent un cadre très utile pour mieux préparer les soldats de la paix à protéger les civils.

La Slovénie a toujours soutenu que la sensibilisation sur les droits de l'homme est de la plus haute importance. Il faut faire davantage, et il faut investir davantage dans l'éducation aux droits de l'homme et dans la formation de ceux qui sont chargés de protéger les civils dans nos pays et à l'étranger.

Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne sont pas seulement des actes physiques, ils constituent également un abus grave de la confiance des personnes vulnérables par des personnes en position d'autorité. Ces actes ont de lourdes conséquences pour les individus et au niveau des communautés.

Par conséquent, nous appelons toutes les parties à faire davantage aux niveaux national, régional et mondial, individuellement et collectivement, pour éviter que de tels actes ne se reproduisent jamais. L'application d'une politique de tolérance zéro doit être notre priorité.

M^{me} Coleman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance. Les États-Unis se félicitent de cette occasion qui nous est donnée de réaffirmer notre engagement à lutter contre le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles et notre appui collectif à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et à ses efforts pour renforcer son application.

Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies nuisent considérablement à des communautés vulnérables, qui attendent protection et assistance de l'Organisation des Nations Unies dans certains des endroits les plus dangereux du monde. Ils sapent également la légitimité et l'efficacité des Nations Unies.

Des efforts constructifs ont été déployés récemment à cet égard. En 2015, le rapport annuel du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779) a présenté en détail plus de 40 initiatives en matière de prévention, d'application effective des dispositions et de réparations. Il y a près d'un an, le Secrétaire général a rencontré les représentants des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour discuter en profondeur de ces mesures. Suite à la publication du rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine, le Secrétaire général a nommé M^{me} Jane Holl Lute Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Les efforts qu'elle a déployés jusqu'à présent en vue de l'harmonisation des stratégies adoptées par le système des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles se sont avérés très utiles.

Cette année, le Secrétaire général a également pris des mesures importantes pour améliorer la transparence et renforcer l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et a créé le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les États Membres ont également pris des mesures relativement à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. En mars, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2272 (2016), entérinant les décisions prises par le Secrétaire général pour amener les pays qui n'ont pas pris les mesures voulues à la

suite d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant leur personnel à rendre des comptes. En mai, la Cinquième Commission a adopté une résolution portant sur des questions transversales liées au maintien de la paix, par laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général soit résolu à appliquer pleinement une politique de tolérance zéro et a réaffirmé la nécessité de renforcer la coordination pour le soutien aux victimes et d'appliquer les normes les plus élevées de transparence au sein du système des Nations Unies face aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Toutes ces mesures constituent des pas en avant importants pour la responsabilisation, la transparence, la prévention et l'assistance aux victimes. Toutes ces réformes sont essentielles pour une application effective d'une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et maintenant qu'elles ont été pleinement intégrées dans les politiques et les procédures opérationnelles normalisées des Nations Unies, nous devons aller de l'avant; nous ne pouvons pas faire marche en arrière.

L'exploitation et les atteintes sexuelles ne sont pas un problème qui peut être réglé grâce à une seule décision ou une seule mesure. Les États Membres et l'ONU doivent être constamment vigilants et chercher des moyens d'améliorer le respect de la lettre et de l'esprit de la politique de tolérance zéro. À cet égard, nous nous félicitons de la mesure prise récemment par l'ONU de publier des exemples illustrant la façon dont les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les États Membres dans l'ensemble et d'autres organisations internationales traitent des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles en portant à notre connaissance les lois nationales, les règlements et les politiques internes et les mesures qui ont été prises face à des allégations spécifiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous pouvons répertorier les meilleures pratiques et y faire fond.

Les États-Unis appuient fermement le droit du Secrétaire général d'appliquer sa politique de tolérance zéro et se félicite des initiatives qu'il a prises jusqu'à présent.

Les États Membres et l'ONU ont la responsabilité partagée de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de veiller à ce que les victimes reçoivent l'aide dont elles ont besoin. Aujourd'hui, nous réaffirmons notre position unanime qu'un cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un cas de trop

et que nous avons l'obligation collective de lutter contre ce fléau.

Enfin, nous devons également nous engager de nouveau à protéger les lanceurs d'alerte. En effet, comme nous le savons, de nombreux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne sont pas signalés.

M. Kabentayev (Kazakhstan) (*parle en anglais*) :
Le Kazakhstan tient à féliciter le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance officielle et se joint résolument au système des Nations Unies, aux autres États Membres et à ses nombreux partenaires dans leurs efforts visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

En dépit des progrès réalisés, ces incidents se poursuivent. Par conséquent, ma délégation voudrait proposer de renforcer les mesures suivantes, y compris les protocoles, les normes, les procédures et les mesures de responsabilisation et de réparation.

Premièrement, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents doivent examiner régulièrement les questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'à d'autres formes d'inconduite et assurer un suivi rigoureux de tous les cas signalés.

Deuxièmement, les pays fournisseurs de contingents doivent s'engager à respecter le délai de six mois fixé pour conclure les enquêtes et faire rapport aux Nations Unies sur les mesures prises face à ces comportements répréhensibles.

Troisièmement, nous devons mobiliser immédiatement une équipe d'intervention d'urgence constituée de policiers et de médecins, en dressant une liste de spécialistes capables de se déplacer au pied levé. Par la suite, ces équipes peuvent fournir les éléments de preuve nécessaires pour les enquêtes menées par les pays fournisseurs de contingents afin de faciliter les poursuites, pour que les auteurs de ces actes ne jouissent d'aucune impunité. Il faut recourir notamment aux technologies de l'information en ce qui concerne le suivi, la réduction du nombre des cas d'atteintes sexuelles et la vérification des antécédents des Casques bleus.

Quatrièmement, nous devons renforcer la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles en mettant à disposition les ressources financières et le personnel nécessaires. Les victimes de la traite des êtres

humains et de la violence sexuelle doivent être pris en charge intégralement et rapidement par un personnel compétent et bénéficiaire d'un meilleur accès aux soins de santé, au soutien psychosocial, à l'assistance juridique et à la réinsertion socioéconomique. Pour ce faire, il faut travailler en collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit, ONU-Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le réseau des points de contact pour les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Cinquièmement, une participation accrue des femmes bien formées aux opérations de maintien de la paix contribuerait aussi à améliorer la qualité des opérations de maintien de la paix de façon générale et à renforcer la protection des femmes.

Nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Les opérations multidimensionnelles doivent également intégrer une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs volets relatifs aux droits de l'homme, à l'état de droit, à la justice transitionnelle et à la réforme du secteur de la sécurité. Les femmes doivent participer pleinement aux processus de prévention et de règlement des conflits et à la reconstruction de la société, dans le cadre des accords de paix, y compris au plus haut niveau.

Le Kazakhstan contribue actuellement à ce processus par le biais de ses observateurs militaires hautement qualifiés et spécialisés dans les questions d'égalité des sexes qu'il a dépêchés auprès de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et espère déployer d'avantage d'observateurs à l'avenir.

Le Kazakhstan, en sa qualité d'ancien Président et de membre actif de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération apporte une contribution importante à la création des conditions favorables à la protection des femmes en s'employant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'autres instruments internationaux dans le cadre de ses institutions et lois nationales et

en encourageant la participation des femmes à la vie politique et économique.

À l'instar des autres États Membres, le Kazakhstan est fermement convaincu qu'il faut garantir la dignité et le respect des femmes en période de conflit.

M. Castro Cordoba (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie M. Mogens Lykkesoft, Président de l'Assemblée générale, d'avoir convoqué la présente séance sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Mon pays continue d'appuyer avec force la volonté déclarée du Secrétaire général d'éradiquer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en mettant en place une politique de tolérance zéro et en rappelant qu'un seul cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un cas de trop.

Nous sommes, nous le réitérons, satisfaits de tous les efforts déployés pour renforcer les mécanismes de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, réduire la durée des enquêtes, améliorer les stratégies de communication et d'information et les programmes d'éducation à l'intention du personnel, mieux utiliser le temps consacré aux enquêtes menées par les autorités nationales, et la teneur de ces dernières, afin de punir, le cas échéant, les auteurs de ces crimes. Nous nous félicitons de la nomination de M^{me} Jane Holl Lute en tant que Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et nous apprécions tout particulièrement, en tant que membre, son esprit d'ouverture, ainsi que son sens de la communication et de la responsabilité.

Nous continuons d'engager instamment les départements compétents, les pays fournisseurs de contingents, d'effectifs de police et de personnel et, d'une manière générale, toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts afin d'éliminer les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies, de les prévenir et d'en punir les auteurs. Nous saluons le travail réalisé par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le remercions de son rapport exhaustif (voir A/70/95) sur l'état des opérations de paix des Nations Unies. Néanmoins, nous sommes au regret de constater que ce rapport a été présenté tardivement aux États Membres et que le Secrétariat n'en a pas accepté toutes les recommandations.

Le Costa Rica, de concert avec un groupe de pays que cette question intéresse et préoccupe, a assuré le

suivi de cette thématique et demandé des comptes aux autorités de l'Organisation, mais il a également offert son appui afin que l'Assemblée générale prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à ce fléau. Nous ne pouvons pas, d'un côté, condamner ces actes, et de l'autre, ne pas doter l'Organisation des ressources et de l'appui politique dont elle a besoin.

La persistance de ces actes commis par du personnel de maintien de la paix, les dénonciations graves dont ceux-ci font l'objet, le fait que de nombreux cas n'ont pas encore été dénoncés, le manque d'assistance aux victimes, l'absence de responsabilité – dans de nombreux cas – assumée par les pays fournisseurs de contingents qui devraient enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant leur personnel, et l'obligation redditionnelle connexe, nuisent à l'exécution des mandats et sapent la crédibilité de l'Organisation elle-même. Ces actes abominables sont des violations flagrantes du droit fondamental des populations locales d'être protégées, des populations que tout le personnel de maintien de la paix a pour obligation de servir. Malheureusement, les actes de quelques personnes entachent le travail héroïque de dizaines et de dizaines de milliers de membres du personnel qui œuvrent au quotidien pour défendre les principes à l'origine de la création de l'Organisation.

Nous continuons d'engager instamment les départements compétents, les pays fournisseurs de contingents, d'effectifs de police et de personnel et, d'une manière générale, toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts pour éradiquer ce type de cas, les prévenir et en punir les auteurs. Tous les efforts déployés doivent être dissuasifs. Il faut améliorer la durée des enquêtes, et que les missions disposent d'effectifs et de ressources supplémentaires afin d'enquêter sur les différents cas et que l'Organisation ait de meilleurs outils lui permettant d'obtenir les preuves nécessaires. De plus, il faut que l'Organisation et les États Membres assurent le suivi et le respect de la résolution 70/114, sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

Nous lançons également un appel au Secrétaire général pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est du rapatriement d'une unité militaire ou de police lorsqu'il existe des preuves crédibles que cette dernière a commis ce type de crimes. Lorsqu'un pays n'a pas pris les mesures voulues pour enquêter sur ces allégations, ou n'a pas amené les auteurs de ces actes à

en répondre, il devra être remplacé et les éléments de preuve conservés.

Dans la majorité des cas, l'ONU représente pour les communautés et les victimes la dernière leur d'espoir. L'Organisation ne saurait faillir à ce moment crucial, d'autant plus que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles nuisent à la crédibilité des opérations de maintien de la paix, pilier fondamental à l'origine de la création de l'Organisation. Ils empêchent l'exécution des mandats, notamment ceux sur la protection des civils, et sapent également le sentiment d'impartialité que la population locale ressent vis-à-vis de l'Organisation. Tous nos efforts pour éradiquer ces cas et éviter l'impunité doivent être dissuasifs afin que le personnel en place et à venir ne commette tout simplement pas ce type de fautes et de délits et que les auteurs de ces actes soient punis et non pas, comme cela a malheureusement été le cas, les fonctionnaires qui s'efforcent de veiller à ce que l'Organisation s'acquitte de son mandat.

M. Zehnder (Suisse) : Ma délégation tient à remercier le Président d'avoir organisé cette séance sur un sujet aussi crucial. Nous sommes consternés par le nombre élevé et croissant d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui seraient commises dans le contexte de missions sur le terrain ainsi que par la persistance des pires formes qu'elles peuvent prendre. Le fait que, régulièrement, ces crimes et actes répréhensibles soient insuffisamment dénoncés et soient de ce fait vraisemblablement plus nombreux encore ne fait qu'accroître notre préoccupation.

Ces derniers mois, l'exploitation et les abus sexuels commis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ont fait l'objet d'une grande attention. Cette problématique concerne tout le système des Nations Unies et pas uniquement le personnel en uniforme. Il est par conséquent essentiel de garantir que des mesures préventives soient prises dans une perspective systémique.

Nous saluons le travail de la Coordinatrice spéciale. Il convient d'autre part que toutes les catégories de personnel aient à rendre compte d'actes répréhensibles en relation avec l'exploitation et les abus sexuels. Étant donné la gravité du problème, les mesures qui ont été engagées sous la direction de la Coordinatrice spéciale doivent être assorties de dispositions complémentaires et se poursuivre à long terme. C'est pourquoi la Suisse est favorable à l'extension du mandat de la Coordinatrice spéciale.

Nous saluons les recommandations faites par le comité indépendant chargé d'examiner la réponse des Nations Unies aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République centrafricaine. Celles-ci doivent être mises en œuvre rapidement et sans relâche. À cet égard, ma délégation accueille également avec satisfaction la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité.

Malgré les mesures prises, il est évident que beaucoup reste à faire pour garantir l'application de la politique de tolérance zéro. Chaque acte d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un acte de trop et a un effet dévastateur sur les victimes pour le restant de leur vie. Il est nécessaire que l'ONU garantisse un soutien aux victimes de ces types de crimes. L'application de la politique de tolérance zéro ne concerne pas que le système onusien, mais nous aussi États Membres. Seuls l'entière coopération et le plein engagement des États Membres peuvent garantir une véritable responsabilisation. Nous devons tous enquêter sans attendre dès que des allégations sont formulées et traduire en justice les responsables de ces actes criminels. Nous devons informer le Secrétaire général du traitement que nous avons réservé aux allégations qui ont été portées à notre connaissance. Cependant, le cadre juridique et politique national des États Membres est souvent inadapté pour traiter des allégations de crimes qui auraient été commis par des ressortissants nationaux à l'étranger ou sur leur territoire. Cette question mérite un examen plus approfondi et doit être abordée dans tous les comités qu'elle concerne. Il est essentiel que les allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles fassent l'objet d'enquêtes pour que les auteurs de ces crimes aient à en répondre. L'Organisation des Nations Unies opère dans le monde entier dans des environnements différents. Il est de notre responsabilité, en tant qu'État Membre, de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne dispose des moyens nécessaires pour que des enquêteurs puissent être déployés dans les délais les plus brefs.

Nous tenons enfin à souligner l'importance majeure de la transparence pour garantir la crédibilité de l'ONU et des efforts qu'elle déploie en vue de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'assurer que les auteurs de ces crimes rendent compte de leurs actes. Nous ne devons pas perdre de vue que des millions de personnes bénéficient chaque jour du travail de l'Organisation. La passivité face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles porte atteinte à la crédibilité de l'ONU

dans son ensemble et ternit le travail indispensable et remarquable qu'elle accomplit dans ce domaine.

M. Grant (Canada) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette séance importante sur le sujet de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Le Canada demeure très préoccupé par toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des Membres de l'ONU, par le personnel de maintien de la paix et par des membres de forces non onusiennes. Nous nous réjouissons des initiatives prises par le Secrétaire général et par les États Membres pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cependant, nous devons nous garder de toute complaisance. Une plus grande sensibilisation ne remplace pas l'action et l'élan nécessaires pour résoudre le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

(l'orateur poursuit en anglais)

L'ONU et les États Membres doivent d'abord améliorer la transparence en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en fournissant des informations en temps opportun sur l'état d'avancement des enquêtes. Le manque d'informations concernant les terribles exactions commises en République centrafricaine et l'impunité des auteurs sapent la légitimité de l'ONU. Le Canada estime que seules la transparence et l'obligation de rendre des comptes permettront de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé l'initiative prise par le Secrétaire général de publier la liste des pays fournisseurs de contingents dont les ressortissants sont mis en cause dans des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Comme l'a montré la liste de l'année dernière, le Canada n'est pas épargné par ce fléau. Nous reconnaissons qu'il y a eu des cas impliquant des soldats de la paix canadiens. Ce faisant, nous nous engageons à faire preuve de transparence et à œuvrer de façon constructive pour faire en sorte que nos soldats de la paix soient tenus de respecter les normes de conduite les plus élevées.

Deuxièmement, les États Membres doivent appuyer leurs engagements en faveur de la tolérance zéro en prenant des mesures concrètes et efficaces au niveau national et ici, à l'ONU, y compris au sein d'organes tels que la Cinquième Commission et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, entre autres.

Troisièmement, l'ONU et les États Membres doivent adopter une approche plus novatrice s'agissant de l'assistance qu'ils apportent aux victimes d'exploitation

et d'atteintes sexuelles. Par exemple, l'ONU pourrait envisager d'élaborer une charte des droits des survivants, qui identifierait clairement les politiques de l'ONU, les points de contact, les mises à jour sur les enquêtes et les services disponibles en matière d'appui psychosocial. La lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles relève de la responsabilité commune de l'ONU et des États Membres, mais il y a de nombreuses mesures que ces derniers peuvent prendre unilatéralement pour combattre ce fléau. Il s'agit notamment d'améliorer la présélection, la sélection, la formation, la législation, la transparence ou la diffusion d'informations pour toutes les catégories de personnel. Les États Membres et l'ONU doivent également mettre en commun leurs meilleures pratiques.

Quatrièmement, l'ONU et les États Membres doivent faire davantage pour systématiser leur réponse à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un problème qui pourra être réglé par de petits ajustements techniques ou des engagements temporaires. La riposte exige des efforts soutenus sur le long terme de la part de l'ONU et des États Membres et doit être structurée et appuyée en conséquence. Pour commencer, l'ONU doit consolider sur le long terme la position du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles de façon à maintenir la pression et l'élan dans la lutte contre ce phénomène.

(l'orateur reprend en français)

Pour conclure, le Canada estime qu'il reste beaucoup à faire pour débarrasser l'Organisation des Nations Unies du fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous continuerons de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les États Membres afin de trouver les moyens nécessaires pour renforcer notre réponse collective.

M. Rycroft (Royaume-Uni) *(parle en anglais)* : Je remercie le Président d'avoir convoqué le présent débat et l'Égypte d'en avoir proposé la tenue.

Les soldats de la paix dans ce qu'ils ont de meilleur représentent l'Organisation dans ce qu'elle a de meilleur. Ils protègent les opprimés. Ils donnent de l'espoir à ceux qui n'en ont plus. Ils contribuent à édifier un avenir plus pacifique, souvent au grand péril de leur vie. Nous leur en sommes tous profondément reconnaissants. Mais les soldats de la paix qui se rendent coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles sapent

tout l'édifice. Ils font du mal aux personnes mêmes qu'ils sont censés protéger. Ils détruisent leur vie et leur avenir. Aux yeux des victimes et du monde, ils ternissent la réputation et la crédibilité de l'Organisation tout entière. C'est pourquoi nous devons considérer chaque cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles comme un cas de trop. Douze nouveaux cas ont été recensés depuis le mois de juillet, et c'est tout simplement inacceptable.

Le débat d'aujourd'hui offre à tous les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, et à l'ONU en général la possibilité de s'engager à réduire ce nombre à zéro. Le Secrétaire général a manifesté sa détermination à le faire. Je suis ravi que la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, M^{me} Jane Holl Lute, participe demain à la discussion sur la lutte contre ce problème lors de la réunion des Ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui se tiendra à Londres. Je nourris l'espoir que tous les pays fournisseurs de contingents collaboreront avec M^{me} Lute et intégreront les meilleures pratiques de par le monde dans leur propre doctrine militaire pour mettre un terme à ce fléau.

Nous discernons peut-être les premiers signes timides de progrès, tant du côté des pays fournisseurs de contingents que de l'ONU. Le Royaume-Uni se félicite des mesures prises depuis février, qui sont détaillées dans le rapport du Secrétaire général du 23 juin (A/71/97). Il est encourageant de constater que certains États Membres ont mené des enquêtes sur les allégations d'abus et améliorent leur coopération avec l'ONU. Les efforts concertés déployés par M^{me} Lute pour remédier à la fragmentation au sein du système des Nations Unies commencent également à porter leurs fruits. Un grand nombre des recommandations faites dans le rapport indépendant mandaté par le Secrétaire général ont été partiellement ou intégralement mises en œuvre. Mais il y a encore beaucoup à faire.

Chacun de ces 12 nouveaux cas illustre douloureusement ce point. Un véritable engagement des États Membres est nécessaire, en particulier s'agissant de la mise en œuvre des recommandations du rapport indépendant. Nous devons intensifier nos efforts, en particulier dans le domaine de la prévention, de la transparence des enquêtes et de la responsabilité pénale des responsables. Pour ce faire, il existe quelques mesures simples que nous pouvons prendre, et nous

allons en débattre demain à la réunion des Ministres à Londres.

Premièrement, tous les soldats de la paix doivent faire l'objet d'un contrôle préalable strict et être parfaitement formés et équipés avant d'être déployés. Deuxièmement, les soldats de la paix doivent savoir qu'ils seront tenus responsables s'ils commettent des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Troisièmement, les pays fournisseurs de contingents doivent non seulement disposer des mécanismes requis mais aussi faire preuve de la volonté nécessaire pour enquêter sur des allégations rapidement et de manière approfondie, et punir les auteurs. Enfin, il faut tenir les victimes informées de l'état d'avancement et du résultat des enquêtes afin qu'elles puissent voir que justice a été rendue. Comme vient de le dire mon collègue canadien, responsabilité et transparence vont de pair.

Je suis fier de dire aujourd'hui que le Royaume-Uni attache la plus grande importance à ces quatre mesures. Les contingents britanniques suivent avant le déploiement une formation rigoureuse sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ils savent qu'ils devront répondre de toute atteinte. Je pense que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale sont prêtes à prendre le même engagement. Travaillons donc ensemble pour éliminer le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles, au nom de la crédibilité des missions de maintien de la paix et, surtout, des personnes qu'elles sont là pour protéger.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Pour dire les choses simplement, les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix doivent cesser. Ils exploitent les faiblesses des personnes mêmes dont la protection est la raison de leur déploiement et trahissent totalement la confiance. Ils nuisent à la crédibilité des opérations de maintien de la paix et à la légitimité de l'ONU.

Le Secrétaire général s'est montré déterminé à appliquer la politique de tolérance zéro de l'ONU vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Son rapport sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/97) montre que des progrès considérables ont été faits dans la mise en œuvre de nombreuses recommandations du Groupe d'enquête externe indépendant pour assurer la cohérence et l'harmonisation, par l'intermédiaire de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à

l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et appliquer la résolution 2272 (2016).

Nous nous félicitons de l'ensemble d'initiatives menées en matière de prévention, d'aide aux victimes et d'application du principe de responsabilité. Nous sommes favorables notamment à ce que les commandants et les cadres aient pour responsabilité de créer un environnement propre à prévenir les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles; à ce qu'ils mettent en place un fonds d'affectation spéciale pour financer les services médicaux, psychologiques et juridiques aux victimes; et à ce qu'ils assurent le suivi continu et la communication des informations relatives au statut des affaires liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Des efforts restent à faire pour assigner les responsabilités pénales. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pour les crimes commis par leurs ressortissants. Nous appuyons, en principe, la proposition visant à élaborer une convention internationale garantissant des poursuites pénales contre le personnel des Nations Unies pour les crimes commis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. À cette fin, les États Membres doivent exercer leur compétence pénale sur leurs ressortissants participant à des opérations des Nations Unies. Pour que notre attachement à l'état de droit ne se limite pas à des discours, les États Membres doivent donner l'exemple.

S'agissant du rôle joué par l'Australie, nos effectifs militaires et de police déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies suivent une formation avant leur déploiement. Cette formation correspond aux exigences du Département des opérations de maintien de la paix concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'autres questions relatives à la protection. Ils suivent également une formation concernant la déontologie, la conduite et le comportement. Ces cinq dernières années, nous avons inclus une composante relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les exercices bilatéraux que nous effectuons avec la Thaïlande et l'Indonésie, ainsi que dans toutes les grandes équipes itinérantes de formation. Nous avons adopté des textes législatifs établissant la compétence de l'Australie sur les crimes graves commis par nos ressortissants à l'étranger, y compris les soldats de la paix des Nations Unies et les civils membres du personnel de l'ONU, que nous avons communiqués à la Coordinatrice spéciale. Nous maintenons également des moyens d'enquête prêts à être

déployés immédiatement pour ouvrir des enquêtes sur des infractions pénales ou des fautes disciplinaires qui auraient été commises par le personnel militaire et de police dans le cadre de toutes les opérations auxquelles nous participons.

L'ONU a toujours représenté une lueur d'espoir pour les personnes les plus vulnérables dans le monde. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix anéantissent cet espoir pour les victimes et leurs communautés. Ils sapent nos efforts visant à rétablir la paix et la sécurité et insultent la grande majorité des soldats de la paix, qui accomplissent leur mission avec honneur. Nous ne devons avoir aucune tolérance pour l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous devons garantir aide, protection et justice aux victimes. Elles ne méritent rien de moins.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Égypte et les autres délégations qui ont demandé un débat sur l'importante question à l'examen.

Je commencerai par le point le plus évident, mais également le plus important. La multiplication des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles pèse lourdement sur les victimes, dont un grand nombre sont des femmes et des enfants. Le coût humain est élevé, et les souffrances des victimes sont permanentes. Point tout aussi important, ces affaires ont entamé la crédibilité de l'ONU et des opérations de paix des Nations Unies.

Malheureusement, les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis dans le cadre d'opérations de paix ne sont pas nouveaux. Depuis la réapparition récente de cet horrible problème, l'ONU a pris des mesures importantes et positives. Singapour se félicite des mesures prises pour renforcer la politique de tolérance zéro de l'ONU, améliorer la transparence et appliquer une approche axée sur les victimes. Il reste cependant beaucoup à faire. Nous devons agir rapidement, mais également de façon coordonnée et globale. À cet égard, je voudrais faire cinq remarques.

Premièrement, nous saluons les mesures prises pour faire appliquer la politique de tolérance zéro de l'ONU, notamment les équipes d'intervention immédiate pour les opérations de paix ainsi que les mécanismes communautaires d'enregistrement des plaintes. Plus tôt cette année, par la résolution 2272 (2016), le Conseil de sécurité a fait sien la décision du Secrétaire général de rapatrier des contingents lorsqu'il existe des preuves crédibles de cas répandus ou systématiques d'atteintes sexuelles. Nous nous en félicitons. Nous saluons

également les efforts du Bureau des services de contrôle interne, sous la direction de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Heidi Mendoza. Nous espérons que le prochain Secrétaire général fera également de cette question sa première priorité.

Deuxièmement, Singapour appuie les efforts déployés par les nombreux fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui ont renforcé la coordination de leurs activités avec l'ONU. Des enquêteurs nationaux sont maintenant déployés plus rapidement en cas d'allégations. De nombreux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont mené à bien leurs enquêtes sans tarder. Nous les en félicitons. Nous saluons également l'initiative du Secrétariat de rassembler et de mettre en lumière les meilleures pratiques. Cela nous aidera à apprendre les uns des autres. Une coopération étroite et durable entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est essentielle pour régler ce problème.

Troisièmement, nous devons développer une culture de responsabilité dans chaque opération de paix des Nations Unies. L'ONU ne peut se faire le champion de l'état de droit si ses représentants ne respectent pas la loi ou, pire, s'ils permettent que des atteintes restent impunies. L'édification d'une culture de responsabilité commence au niveau des personnes. À cet égard, nous sommes heureux que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions s'emploient, avec les pays fournisseurs de contingents, à renforcer et élargir la formation préalable au déploiement. Le Département de l'appui aux missions a commencé à utiliser son Système de suivi des fautes professionnelles pour vérifier les antécédents des membres des contingents. Singapour accueille également avec satisfaction le cadre renforcé de communication de l'information concernant les allégations et les enquêtes ainsi que les efforts visant une plus grande transparence. Nous considérons utile de faire davantage entrer la lumière dans les coins sombres car cela permet de s'assurer qu'aucun de ces crimes atroces n'est toléré ou dissimulé. Nous exhortons le prochain Secrétaire général ou la prochaine Secrétaire générale, à sa nomination, de continuer d'édifier une culture de responsabilité.

Quatrièmement, il faut adopter une approche à l'échelle du système pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. J'ai récemment été en plein désarroi à la lecture d'un rapport indépendant indiquant que les allégations étaient transmises de « bureau à

bureau et [de] boîte de réception à boîte de réception ». Les victimes ne sont ni des dossiers, ni des courriels, mais des êtres humains. L'ONU doit veiller à ce que chaque allégation fasse l'objet d'une enquête et que personne ne passe entre les mailles du filet.

À cet égard, Singapour salue la nomination de M^{me} Jane Holl Lute au poste de Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Elle effectue un travail important en analysant le problème et en revenant aux origines des principaux écueils. Le groupe de travail à l'échelle du système qu'elle préside apportera cohérence et coordination à l'action de l'ONU. Le groupe directeur de haut niveau sur les atteintes sexuelles et la violence sexuelle continuera également de mobiliser l'attention des hauts responsables sur le problème. Nous sommes certains que M^{me} Lute nous aidera à combler les lacunes existantes et à garantir que l'ONU œuvre pour la justice du début à la fin.

Ma cinquième et dernière remarque est que la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doit être continue. Tous les États Membres et le Secrétariat doivent travailler de concert pour assurer un suivi continu et améliorer les cadres de l'Organisation. Nous devons également nous demander si les politiques en place sont adaptées, si les opérations de paix ont établi des contrôles et s'il y a suffisamment d'enquêteurs, tant au Siège que sur le terrain. Nous devons nous rappeler que les améliorations que nous avons apportées ne sont pas une fin en soi. Elles doivent bénéficier aux populations les plus vulnérables et défendre la renommée, la réputation, la crédibilité et l'intégrité de l'ONU.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Président d'avoir convoqué cette importante séance aujourd'hui pour aborder la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies ».

L'exploitation et les atteintes sexuelles constituent une menace constante qui mine le travail héroïque qu'accomplissent des dizaines de milliers de soldats de la paix et de membres du personnel des Nations Unies. Ces pratiques compromettent la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix et la crédibilité des activités des Nations Unies en la matière. Selon le rapport du Secrétaire général publié en février (A/70/729), le nombre total d'allégations d'exploitation

et d'atteintes sexuelles s'est élevé à 69 en 2015, et 44 cas ont déjà été signalés en 2016. Ces chiffres montrent que nous devons tous veiller à ce que les actes commis par un petit nombre ne ternissent pas ce qu'ont accompli d'autres membres des opérations de maintien de la paix.

Le Gouvernement royal du Cambodge partage la préoccupation suscitée par la gravité et la persistance des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dont sont responsables des soldats de la paix des Nations Unies et des membres de forces extérieures à l'ONU. Nous tenons à souligner que de tels actes, quels qu'en soient les auteurs, sont inacceptables en toutes circonstances, et qu'il est absolument crucial d'appliquer dûment et promptement le principe de responsabilité et de répondre en priorité aux besoins immédiats des victimes. Le Cambodge, au même titre que 13 autres pays fournisseurs de contingents, a été félicité par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions du niveau d'éthique de sa performance en matière de maintien de la paix.

Le Gouvernement cambodgien appuie pleinement les efforts que continue de déployer le Secrétaire général pour appliquer et renforcer la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, en particulier ceux qui visent à renforcer les mécanismes de prévention, de signalement, d'application et de réparation afin de promouvoir une meilleure application du principe de responsabilité.

Le Centre national cambodgien pour le maintien de la paix organise des sessions de formation de son personnel à la conduite et à la discipline à tenir au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et le personnel reçoit également une formation en matière de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la culture et des lois des pays hôtes avant d'être déployé dans les zones des missions. À cet égard, le Cambodge appelle les États Membres à s'associer à l'ONU pour prendre des mesures concrètes afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient amenés à rendre compte de leurs actes.

Ma délégation tient à exprimer sa profonde solidarité avec toutes les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et elle exhorte l'ONU et les États Membres à faire du bien-être des victimes une priorité en prenant toutes les mesures nécessaires pour leur fournir le soutien et l'aide nécessaires.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Je m'associe aux précédents orateurs pour remercier le Président d'avoir organisé le présent débat, ainsi que le groupe d'importants pays fournisseurs de contingents de leur initiative.

L'exploitation et les atteintes sexuelles dans le contexte des opérations de terrain des Nations Unies ont trop souvent fait les gros titres ces dernières années. Il est tout simplement inacceptable que le personnel de l'ONU, militaire ou civil, abuse des populations qu'il est censé protéger. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles compromettent l'efficacité de l'ONU sur le terrain et menacent gravement sa réputation et sa crédibilité.

En ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, nous devons accorder la même importance à la prévention, à la responsabilisation sur la base d'enquêtes réactives et de procédures judiciaires appropriées et à l'appui aux victimes. Nous devons également prendre en compte les aspects politiques, juridiques, administratifs et financiers de toutes ces questions. La nature multiforme de l'exploitation et des atteintes sexuelles en fait un sujet difficile dans le contexte de l'ONU. Un certain nombre de comités, de même que le Conseil de sécurité, se penchent sur les divers aspects du problème. Une multiplicité de facteurs et de responsabilités entrent en jeu, multipliant les points de vue et les manières d'appliquer le principe de responsabilité. Le présent débat nous offre une occasion importante d'établir un bilan approfondi sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Nous saluons l'attention croissante que portent le Secrétaire général et les hauts responsables au problème persistant de l'exploitation et des atteintes sexuelles depuis un an, ainsi que la participation active des États Membres de l'ONU dans ce domaine, à la fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Des mesures importantes ont été prises, notamment l'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et l'adoption d'une résolution transversale par la Cinquième Commission, adoptée par l'Assemblée générale en tant que résolution 70/286.

Je voudrais souligner quatre domaines clefs dans lesquels des progrès ont été réalisés au cours de l'année écoulée mais où il reste encore beaucoup à faire.

Le premier est l'attachement renforcé à la politique de tolérance zéro, car nous devons accentuer nos efforts pour que la tolérance zéro devienne une réalité. Ce processus relève de la responsabilité conjointe du Secrétariat et des États Membres fournisseurs de contingents. Le deuxième est la responsabilité commune de réagir promptement à toute allégation visant des opérations mandatées par l'ONU et des entités des Nations Unies, qu'il s'agisse de civils, de personnel en uniforme, de personnel des fonds et programmes des Nations Unies ou de sous-traitants. Le troisième est l'importance de la coopération à l'échelle du système. M^{me} Jane Holl Lute, Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, joue un rôle important à cet égard, et nous la remercions de son travail. Enfin, il y a l'appui aux victimes. À cet effet, la création d'un fonds d'affectation a marqué une avancée importante, mais il faut à cet égard adopter une approche plus globale. Il est également vital que nous réglions les problèmes systémiques, la question de la fragmentation et d'autres faiblesses – notamment les attitudes divergentes – au sein du système des Nations Unies afin de renforcer son action en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et en vue de combler d'autres déficits de responsabilisation.

Pour conclure, je souhaite assurer l'Assemblée de la ferme volonté de ma délégation de faire de son mieux pour prévenir et combattre des cas futurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles aux niveaux national et de l'ONU. Un cas d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle est déjà un cas de trop.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie très sincèrement le Président Lykketoft d'avoir convoqué cette importante séance.

Il est regrettable que les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles persistent. Nous devons coopérer pour lutter contre ces actes odieux, qui ont gravement porté atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

La résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité entérine la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général et énonce les mesures concrètes à prendre pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Je voudrais réitérer le plein appui du Japon à cette résolution et à sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, il est essentiel de coordonner les efforts de tous les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Sans le consentement et la coopération des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, les mesures que nous prenons échoueront. À cet égard, je salue les efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale, qui a organisé plusieurs séances d'information sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, ce qui a permis aux États Membres de mieux comprendre ce problème.

Le Japon a apporté son appui au programme d'apprentissage en ligne des Nations Unies sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Un matériel didactique a été récemment élaboré à cette fin. Je tiens à souligner que ce programme ne peut être efficace que si les personnes qui suivent cette formation, y compris le personnel fourni par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, comprennent son objectif et y participent activement. Tel que stipulé dans la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, une formation solide préalable au déploiement est essentielle, et il importe au plus haut point de sensibiliser davantage les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à cet égard. Pour cette raison, le Japon et le Département de l'appui aux missions vont organiser conjointement une manifestation pour présenter ce matériel didactique la semaine prochaine, le 13 septembre. Ce sera la première fois que ce matériel sera présenté aux États Membres. Le Japon appuie fermement ces efforts dans le cadre d'une mise en œuvre efficace de la résolution, et je me fais une joie de voir autant de collègues que possible à cette manifestation.

Le Japon accorde la plus haute importance à la fourniture d'une assistance aux victimes, un sujet qui est couvert par la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité. Tous les États Membres doivent examiner les mesures à prendre pour aider les victimes. Il y a un an, le Premier Ministre japonais, M. Abe, a exprimé l'engagement du Japon à appuyer un programme de mesures de réparation en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles lors du deuxième Sommet sur le maintien de la paix, tenu à New York. Le Japon va annoncer sa contribution concrète à la réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix des Nations Unies qui se tiendra à Londres et encourage les autres États Membres à se joindre à nous à cet effort.

Le Japon a également pris des mesures supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre de la résolution. Par exemple, en réponse à une demande du Secrétariat, nous avons affecté un enquêteur au sein de notre contingent déployé au Soudan du Sud.

Les soldats de la paix sont le dernier espoir des populations qui souffrent sur le terrain. Il est inacceptable que les soldats de la paix trahissent la confiance de ces populations en commettant des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il est tout aussi inacceptable que de tels actes commis par certains soldats de la paix ternissent l'honneur de la grande majorité des soldats de la paix, qui s'acquittent noblement de leur mission, dans des circonstances difficiles.

Je suis fermement convaincu que nous devons tous œuvrer de concert pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par des mesures concrètes, telles que celles que je viens de décrire aujourd'hui, dans l'intérêt des victimes et de l'Organisation des Nations Unies.

M. Nayan (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines tiennent à féliciter le Président Lykketoft d'avoir organisé le présent débat sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix, au titre du point 122 de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies ».

Je tiens à rappeler les propos tenus par le Secrétaire général lors d'une cérémonie organisée en mai à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, à savoir que le maintien de la paix demeure l'activité phare de l'œuvre des Nations Unies.

Il est donc impératif de continuer à accorder une attention soutenue aux problèmes qui nuisent à cette activité phare, comme l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général, par l'entremise de M^{me} Jane Holl Lute, Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et de son équipe pour lutter vigoureusement contre ce fléau et rétablir la confiance des communautés touchées.

Plus tôt cette année, du débat thématique de haut niveau de l'Assemblée générale sur la paix et la sécurité en passant par le séminaire de haut niveau sur les opérations de paix des Nations Unies aux séances d'information informelles – au moins deux – de l'Assemblée générale, la question de l'exploitation

et des atteintes sexuelles a été longuement débattue. Ce phénomène sape non seulement les valeurs et les principes des Nations Unies, mais affaiblit également la confiance des peuples que nous nous sommes engagés à protéger. Il est inexcusable. Il est inadmissible. Il n'a pas de place dans le système des Nations Unies.

Dans le contexte du mandat de protection des civils confié aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, cette question importante doit être abordée de manière résolue et comme suit. Il faut premièrement, mettre en place des programmes de formation robustes avant le déploiement et durant les missions, qui mettent l'accent sur l'autorité et la responsabilité des dirigeants à travers toute la chaîne de commandement; deuxièmement, procéder à un échange efficace d'informations sur des mesures adaptées au contexte face à des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles; et troisièmement, prendre des initiatives innovantes de renforcement des capacités fondées sur les meilleures pratiques en vue d'éradiquer une culture d'impunité.

Fières de leur action de longue date en matière de maintien de la paix depuis plus de 50 ans dans 15 pays et territoires, les Philippines réaffirment leur appui ferme et sans équivoque à la politique de tolérance zéro des Nations Unies visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations et les missions de maintien de la paix. Même un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un cas de trop, car il salit la réputation de l'Organisation et fait du tort à nos courageux et honorables soldats de la paix qui ont fait le sacrifice ultime pour la cause de la paix. Les Philippines sont déterminées à mettre fin à la violence sexuelle, systématiquement et partout où de tels cas se produisent et nous nous engageons à exiger de nos soldats qu'ils respectent les normes de conduite les plus strictes.

Plus que jamais, les Philippines réaffirment leur solidarité avec les autres États Membres de l'ONU pour œuvrer de concert afin de protéger la bonne réputation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de préserver la confiance des populations.

M. Lambertini (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne et souhaite faire les observations suivantes supplémentaires à titre national.

L'Italie est le pays qui, au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, fournit le plus de contingents et d'effectifs de police aux opérations de

maintien de la paix. Nous faisons également partie des premiers pays qui ont souscrit à la Déclaration de Kigali sur la protection des civils. En substance, nous attachons la plus grande importance aux opérations de maintien de la paix et à leurs effets stabilisateurs. Je réaffirme le plein appui de l'Italie à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment les différentes mesures de prévention, de répression et de réparation qui ont été proposées pour lutter contre ce fléau. Nous nous félicitons vivement de l'adoption de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité et de la résolution 70/286 de l'Assemblée générale ainsi que du renforcement du Groupe déontologie et discipline au sein du Département de l'appui aux missions.

Nous sommes fermement convaincus de l'importance des formations préalables au déploiement en vue de l'exécution des mandats de maintien de la paix. À cet égard, en Italie, le corps des Carabinieri (Carabiniers) a mis au point des capacités de formation sans pareil dans ce domaine précis grâce à des programmes offerts par le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilisation, basé à Vicence, qui a jusqu'ici formé près de 9 000 unités de 98 pays différents. Chaque cours offert par ce Centre propose des modules spécifiques sur le code de conduite, l'intégration de l'égalité des sexes et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et en outre, propose d'autres activités de formation, telles que la protection des civils, afin d'inculquer au personnel militaire une bonne compréhension du concept opérationnel de protection des civils. Il existe des activités de formation à l'intention des unités de police constituées des Nations Unies devant être déployées dans un théâtre d'opérations, de la police militaire internationale qui va servir dans des unités déployées, ainsi que d'autres cours sur les fondamentaux de la lutte contre la violence à l'égard des personnes vulnérables dans les zones de crise.

En raison de la nécessité grandissante, qui a été mise en exergue notamment par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des documents ultérieurs, et tout récemment par la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, de fournir les meilleurs outils au personnel déployé dans les missions de maintien de la paix afin de lui permettre de traiter comme il se doit des questions concernant les populations vulnérables, le Centre a lancé en 2014 un cours sur la protection des femmes dans les opérations de soutien de la paix. Les buts du programme sont d'informer le personnel d'appui aux missions de maintien de la paix des difficultés que rencontrent les personnes vulnérables et de lui apprendre comment

lutter contre la discrimination à leur égard; quelles sont les meilleures pratiques dans ce domaine; ainsi que les compétences nécessaires pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et de traite d'esclaves.

À cette fin, le Centre de Vicence a recruté un conseiller pour la protection des femmes et des enfants, qui forme les agents de la paix aux questions relatives à l'égalité des sexes avant leur déploiement. Le cours sur la protection des femmes, lancé en 2014, a été offert à quatre reprises. Il sera offert pour la cinquième fois au début de 2017. En plus de ces cours spécifiques, les programmes du Centre de Vicence fournissent des modules de formation sur la protection des femmes.

Je dirai pour conclure que l'exploitation et les atteintes sexuelles risquent de saper la légitimité et la crédibilité de l'Organisation elle-même si nous n'agissons pas maintenant avec détermination pour mettre en œuvre la politique de tolérance et d'impunité zéro pour l'ensemble du personnel de l'ONU et les autres membres d'opérations internationales de paix qui ont commis ces actes odieux. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons redoubler d'efforts au niveau national et de l'Organisation des Nations Unies pour arrêter et sanctionner ces actes comme il se doit.

M^{me} Pedros Carretero (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je me limiterai à faire quelques remarques à titre national.

Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance plénière sur un sujet particulièrement sensible qui exige l'engagement ferme de l'ensemble des États Membres. La communauté internationale doit réagir face à des événements qui ternissent la crédibilité et la légitimité de l'ONU et sapent le travail louable de ses missions de paix. Nous voudrions également remercier publiquement le Secrétaire général et la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles pour les consultations tenues ces derniers mois et dont la finalité était d'identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.

Nous voudrions souligner que l'Espagne, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, a appuyé activement la résolution 2272 (2016) qui vise à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel affecté à des missions de paix. Il s'agit de la première résolution du

Conseil de sécurité qui est entièrement et exclusivement consacrée à cette question. Grâce à son adoption, la communauté internationale envoie un message clair aux auteurs de tels actes.

Comme d'autres orateurs l'ont dit, nous devons agir de concert si nous voulons régler ce problème. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sont responsables au premier chef de leur personnel en uniforme au Secrétariat et dans le pays d'accueil. Tous les pays fournisseurs doivent appliquer les mesures appropriées pour veiller à ce que les enquêtes nécessaires soient menées à bien, que les coupables soient jugés, purgent leurs peines et fassent l'objet des mesures disciplinaires prévues aussi rapidement que possible.

Je tiens à souligner que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent se produire dans n'importe quel contingent. Il ne s'agit pas de montrer du doigt les pays qui ouvrent rapidement des enquêtes et promeuvent l'obligation pour les responsables d'actes individuels de rendre des comptes. Bien au contraire, nous devons saluer les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui appliquent des mesures préventives énergiques, enquêtent et poursuivent en justice leurs nationaux responsables lorsqu'il existe des motifs raisonnables de le faire. À notre avis, il existe plusieurs éléments clés dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Premièrement, nous devons tous renforcer la prévention grâce à une formation robuste préalable au déploiement, assurée avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons en particulier la politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme qui empêche de déployer des membres du personnel s'étant rendus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, l'Espagne encourage la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration des perspectives hommes-femmes, de la paix et de la sécurité dans les activités opérationnelles des missions de paix comme l'une des principales mesures de prévention. Nous appuyons tout particulièrement l'élaboration d'une nouvelle stratégie qui encourage une plus grande représentation des femmes parmi le personnel militaire des missions des Nations Unies de manière à multiplier par deux au moins le taux actuel au cours des prochaines années, conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité. Une plus grande participation des

femmes dans les missions de paix est en soi une mesure préventive qui permettra de gagner la confiance des victimes afin qu'elles osent dénoncer d'éventuels abus de la part des membres du personnel des missions. Nous sommes préoccupés par le fait que de nombreux cas ne sont pas signalés.

En outre, nous devons adopter des mesures urgentes pour fixer une durée maximale aux enquêtes – six mois au maximum – sur les allégations et pour appliquer les sanctions appropriées et les mesures disciplinaires si les faits sont confirmés. Nous devons élaborer un protocole approprié pour soutenir les victimes en garantissant la confidentialité, en réduisant au minimum les traumatismes découlant des nombreux entretiens menés par le personnel des Nations Unies et en assurant l'accès à une assistance médicale et psychosociale. Nous nous employons à promouvoir la transparence en communiquant des informations sur le suivi des allégations et sur les mesures prises par la suite.

Ma délégation tient à saisir cette occasion pour réitérer son ferme appui aux efforts continus déployés par le Secrétaire général pour mettre en œuvre sa politique de tolérance zéro, et nous nous félicitons des diverses mesures proposées dans ses derniers rapports. À cet égard, nous prenons note du Guide opérationnel diffusé en juin concernant la mise en œuvre de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité.

Je manquerais à mes devoirs si je ne mentionnais pas brièvement les mesures mises en œuvre en Espagne pour réduire les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Notre Ministère de la défense offre un cours international intitulé « Approche globale de l'intégration d'une perspective spécifique dans les opérations ». À ce jour, 16 cours internationaux ont été organisés en Europe et en Afrique. De même, la sensibilisation à l'égalité des sexes dans les opérations fait partie intégrante des programmes des forces armées espagnoles depuis 2011. Chaque déploiement des contingents désigne un conseiller pour la problématique hommes-femmes, qui est également le point de contact pour les questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. De plus, le Président du Gouvernement espagnol a pris, lors du débat de haut niveau du Conseil de sécurité en octobre 2015 (S/PV.7533) qui a abouti à l'adoption de la résolution 2242 (2015), les engagements suivants concernant l'exploitation sexuelle : veiller à ce que tous les cours de formation et de recrutement dans les forces armées comprennent une formation spéciale sur la

résolution 1325 (2000) du Conseil et sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles; encourager tous les commandants de premier et de deuxième rang qui participent à des missions et opérations internationales à recevoir une formation spécifique dans ce domaine; et enfin, lancer un cours virtuel sur l'égalité des sexes dans le contexte des opérations avant octobre 2016.

Enfin, nos forces armées s'emploient à mettre en œuvre d'autres solutions de caractère plus général. Nous essayons, entre autres mesures, de réduire le temps passé par les soldats sur le terrain, d'encourager la promotion de commandants de forces sur la base d'une expérience reconnue, de renforcer la surveillance mutuelle au sein des contingents et d'améliorer la communication avec la communauté civile et les victimes potentielles. Notre message est bref et sans ambiguïté : il y a des civils qui sont victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la part de quelques individus chargés d'assurer leur protection. Ces victimes ont un nom. Elles méritent à tout le moins une réaction rapide de la communauté internationale et un suivi attentif de notre part.

M^{me} Pereira Sotomayor (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne se félicite de la tenue du présent débat, qui permet d'aborder, dans la transparence et avec détermination, la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par le personnel des opérations de maintien de la paix dépêchées et autorisées par l'ONU. Dans le même temps, l'Équateur reconnaît l'importance que revêtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et le travail louable effectué par les contingents militaires et les effectifs de police déployés dans le cadre de ces opérations, ainsi que par le personnel civil de l'Organisation.

Nous devons tenir compte du fait que, pour de nombreuses personnes vivant dans des pays touchés par un conflit, les seuls contacts qu'elles pourraient avoir avec l'ONU seront précisément avec un soldat d'une mission de paix, ce qui signifie que les soldats servant sous le drapeau des Nations Unies ont une responsabilité supplémentaire. Les événements répréhensibles, qui se sont produits en République centrafricaine en 2015 et qui ont provoqué une forte émotion parce qu'ils touchaient un segment vulnérable de la population, ont mis en évidence la passivité de l'Organisation et son incapacité à mettre en œuvre des mesures appropriées pour prévenir et faire cesser les actes de violence sexuelle, lesquels sont devenus une pratique récurrente. La réaction de la communauté internationale et l'incidence

sur la crédibilité des opérations de paix des Nations Unies ont obligé l'ONU à s'attaquer à une question aussi sensible de manière plus ciblée et avec une plus grande détermination afin de prévenir ces actes et de poursuivre leurs auteurs.

Depuis lors, il y a eu plusieurs faits nouveaux positifs. La publication, en décembre 2015, du rapport intitulé « Taking Action on Sexual Exploitation and Abuse by Peacekeepers », préparé par un groupe d'experts indépendant nommé par le Secrétaire général, a conduit à la mise en place de l'un des cadres réglementaires permettant de traiter les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ce cadre découle du mandat de protection des droits de l'homme qui incombe à l'ONU, conformément au Préambule de la Charte des Nations Unies. L'ONU doit de toute urgence accorder la même importance à la cause des droits de l'homme qu'aux questions de sécurité et de développement, en particulier en raison des populations vulnérables, parmi lesquelles les femmes et les enfants sont les plus touchés. Dans le même temps, il faut davantage de cohérence et de coordination entre les divers organismes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies, car il s'agit de garantir aux populations, au sein desquelles les Casques bleus sont déployés, le respect et la protection de leurs droits fondamentaux, qui ont déjà été touchés par la tragédie du conflit.

L'Équateur assume ses responsabilités en sa qualité de pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix. Nous espérons qu'après ce débat, les diverses réflexions qui auront été présentées contribueront à faire accepter les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport (A/71/97) en vue de poursuivre la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro, et à répondre à l'appel lancé par le Conseil de sécurité à lutter contre l'impunité et à poursuivre en justice ceux qui se rendent coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix.

M. Garcia Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale et les pays qui ont demandé la tenue du présent débat, qui nous donne l'occasion de nous prononcer sur une question dont le règlement est essentiel pour l'avenir des missions de maintien de la paix et l'image de l'ONU en général.

L'Argentine exprime son appui indéfectible et sans faille à la politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général face à l'exploitation et aux atteintes

sexuelles, ainsi qu'à sa mise en œuvre dans toutes les opérations de maintien de la paix, en liaison avec le personnel militaire, policier et civil. Consternés par la persistance des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, nous estimons que nous devons doter l'Organisation de moyens efficaces pour prévenir et sanctionner les actes commis par des membres du personnel de l'ONU contre des personnes qu'ils sont chargés de protéger, en violation flagrante des mandats de l'Organisation.

À cet égard, nous devons poursuivre la mise en œuvre du programme d'action proposé par le Secrétaire général dans ses deux derniers rapports sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, conformément aux dispositions des résolutions respectives de l'Assemblée générale. Ces mesures devront être harmonisées avec celles du Conseil de sécurité, que nous avons également appuyées. À ce titre, nous pensons que l'on pourrait envisager d'inclure le sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En pareil cas, nous devrions nous mettre d'accord pour éviter les doubles emplois, afin que l'Organisation puisse avoir une vision cohérente, coordonnée et unifiée sur ce sujet délicat.

La situation est grave. Comme cela a été dit, un seul cas est un cas de trop, et nous devons passer d'une politique de tolérance zéro à zéro cas. C'est pourquoi nous nous sommes félicités de la nomination de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, M^{me} Jane Holl Lute. Conformément au changement en cours au sein de l'Organisation en vue d'encourager la prévention et la protection, les mesures à mettre en œuvre devront viser non seulement à punir ceux qui ont été reconnus coupables, évitant ainsi l'impunité, mais aussi à prévenir les crimes liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et à protéger les victimes de ces crimes. Tolérance zéro, bien sûr, mais aussi prévention maximale et protection des victimes, telles sont les priorités.

Conformément à cette préoccupation, le Centre argentin de formation interarmées aux opérations de maintien de la paix de l'état-major général des forces armées de l'Argentine offre, depuis des années, des cours qui traitent de manière transversale les questions sexospécifiques dans le contexte des opérations de maintien de la paix, et en particulier la prévention des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Ces cours sont donnés par des soldats argentins qui ont été ou seront déployés dans les opérations de maintien de la

paix, ainsi que par des soldats d'autres pays qui suivent régulièrement une formation au Centre argentin.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons de la création du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En ce qui concerne les mesures préventives et comme cela a été reconnu par l'Assemblée générale, nous devons nous attaquer aux facteurs de risque associés aux crimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment l'allongement des périodes de rotation de quelques contingents, le manque de formation sur les normes de conduite et les conditions de vie des contingents, entre autres.

La lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les missions de maintien de la paix est une tâche fondamentale qui nous concerne tous et ne doit en aucun cas devenir l'otage de la logique des différents organes ou groupes de négociation de l'Organisation. Nous appelons donc à une plus grande coopération et à une meilleure compréhension mutuelle entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en particulier les pays contributeurs de contingents et de forces de police, en vue d'élaborer et d'appuyer les mesures nécessaires à leur succès.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à remercier le Président d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur une question aussi importante.

Pour commencer, je tiens à réaffirmer que l'Uruguay, en tant que pays fournisseur de contingents qui participe depuis longtemps à diverses opérations de maintien de la paix, attache une très grande importance à la lutte contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et, à cet égard, est fermement attaché à la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de ces actes. Nous réitérons également que toutes les politiques relatives à cette question doivent toujours être élaborées en consultation avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, dont le point de vue doit être pris en considération.

La conduite de ceux qui commettent des actes d'exploitation et de violence sexuelles est condamnable à tous égards, car ces personnes trahissent la confiance des personnes qu'ils doivent protéger et abusent de cette confiance, en violation flagrante du mandat dans le cadre duquel ils sont déployés. Je tiens à signaler que, face à ces cas, l'Uruguay, pays fournisseur de contingents, ne cesse de faire des progrès pour améliorer la prévention par une formation préalable au déploiement, par des

contrôles appropriés sur le terrain et par une direction adéquate à tous les niveaux. L'État uruguayen a adopté des dispositions afin que les responsables répondent de leurs actes et pour aider les victimes, confirmant ainsi son attachement aux droits de l'homme et à la dignité des victimes. Je voudrais mentionner certaines mesures prises par l'Uruguay pour faire des progrès dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Tous les membres des contingents nationaux doivent suivre avec succès préalablement à leur déploiement une formation, assurée par des professionnels ne faisant pas partie des forces armées, avec la participation du bureau de pays de des Nations Unies, dans les domaines des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sur les politiques liées à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, la problématique hommes-femmes et la protection de l'enfance. Tous les membres des contingents doivent signer sous serment avant leur déploiement une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir reçu des instructions dans ces domaines, et acceptent les responsabilités découlant du non-respect de ces instructions, autorisant la déduction de leur salaire des coûts de rapatriement disciplinaire et autres coûts associés.

Chaque contingent national déployé comprend un enquêteur national qualifié et formé pour mener les enquêtes nécessaires en cas d'allégations mettant en cause tout membre du contingent. Chaque unité des contingents nationaux, qu'il s'agisse d'un bataillon ou d'une unité semblable, est déployée avec un agent ayant suivi une formation spécifique et nommé « magistrat instructeur » par la justice militaire. Cela signifie qu'en cas de plainte liée à l'exploitation ou aux atteintes sexuelles pour laquelle l'enquête menée en conséquence détermine qu'un membre du contingent est responsable, le commandant de l'unité peut saisir une juridiction militaire de cette affaire. Le magistrat instructeur mentionné engage ensuite des poursuites et représente sur le terrain le juge militaire saisi de l'affaire, qui lui délègue une tâche ou lui donne des ordres directs. Ces mesures garantissent l'indépendance des magistrats instructeurs par rapport aux commandants militaires et permettent de recueillir les informations et éléments de preuve nécessaires pour veiller à ce que l'appareil judiciaire, dans le respect de la légalité, puisse agir rapidement et avec efficacité.

L'Uruguay a fourni à l'ONU et aux autorités des zones où sont déployés les missions auxquelles participent des contingents uruguayens les coordonnées

d'un point focal du Ministère des relations extérieures que les victimes, ou leur représentants légaux, peuvent contacter en cas d'allégation d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles qui auraient été commis par des membres des contingents uruguayens, y compris des cas liés à la paternité, afin d'obtenir des conseils sur les procédures à suivre pour exercer leurs droits conformément à ce qui est prévu par le système juridique uruguayen et dont ils peuvent se prévaloir.

Le Ministère uruguayen de la défense nationale a établi un protocole donnant les meilleures garanties concernant les procédures à suivre, dès qu'il est pris connaissance d'un cas possible d'exploitation et d'atteintes sexuelles jusqu'au règlement de l'affaire, y compris les mesures qui s'imposent aux responsables, l'orientation des victimes et de leurs représentants légaux afin de faire valoir leurs droits dans le cadre de la législation nationale. Un grand nombre des mesures complémentaires prises concernant la responsabilité des contingents déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix a également contribué à ce que, dans le cadre de nombreuses enquêtes, l'ADN des auteurs présumés puisse être prélevé et, dans certains cas, à ce que la paternité soit confirmée. Le Gouvernement uruguayen a également demandé au point focal déjà mentionné d'aider les mères victimes à suivre les procédures liées aux questions de paternité.

L'Uruguay est extrêmement préoccupé par les effets négatifs de ces affaires sur la crédibilité et l'image des opérations de maintien de la paix et sur leur capacité d'exécuter leurs mandats. Nous sommes cependant surtout préoccupés par le fait que, parmi les nombreux agissements qui peuvent être considérés comme des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel militaire, policier et civil, les responsables ont toujours une attitude inacceptable qui, dans de nombreux cas, peut comprendre des violations des droits de l'homme et, dans tous les cas, porte atteinte à la dignité des victimes. Malheureusement, ces affaires finissent par ternir et entraver le travail héroïque et responsable de plus de 100 000 soldats de la paix déployés dans le cadre de diverses missions, dont certains ont perdu la vie sur le terrain en exécutant les mandats confiés.

Enfin, sans remettre en question le fait que l'Assemblée générale examine aujourd'hui, de manière opportune et justifiée, cette question importante en séance plénière, l'Uruguay souligne qu'il est important que les structures compétentes dans ce domaine,

notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission, continuent d'examiner cette question.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Il est on ne peut plus nécessaire de faire participer les États Membres à un débat approfondi sur la question des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix, et je remercie la délégation égyptienne de son initiative.

Cela fait maintenant 70 ans que l'ONU mène des activités de maintien de la paix. Plusieurs centaines de milliers de soldats de la paix ont participé à cette noble activité de maintien de la paix pour l'humanité. Plus de 3 000 d'entre eux ont sacrifié leur vie en accomplissant leur mission. Ils respectent les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies par leurs mesures concrètes et leurs efforts inlassables visant à préserver la paix et la sécurité internationales, en donnant espoir aux populations vivant dans des zones de conflit et de guerre. Partout dans le monde, on se souviendra longtemps de leur contribution et de leurs sacrifices.

Ces dernières années, un très petit nombre de soldats de la paix ont commis des actes d'exploitation et de violence sexuelles dans certains pays, portant gravement atteinte à la réputation des opérations de maintien de la paix et à l'image de l'ONU dans son ensemble. La Chine appuie les efforts faits par la communauté internationale pour prendre des mesures d'ensemble pour s'attaquer comme il se doit à ce problème.

Premièrement, nous devons appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des soldats de la paix mis en cause. Nous devons protéger la réputation de l'ONU, veiller à ce que les activités de maintien de la paix soient menées correctement et prendre des mesures strictes pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. En fixant les normes de conduite et les directives pertinentes, le Secrétariat doit améliorer la coordination et la communication avec les États Membres, et avec les pays fournisseurs de contingents en particulier pour veiller à ce que les soldats de la paix déployés dans des zones de mission puissent respecter les règles de déontologie, se conformer rigoureusement aux lois et règles disciplinaires et respecter les populations locales.

Deuxièmement, la responsabilité des soldats de la paix concernant les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles doit être accrue. Les pays fournisseurs de contingents doivent renforcer la discipline et l'application du principe de responsabilité. Le Conseil de sécurité et d'autres organes, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes doivent renforcer leur coopération à cet égard. Les forces non onusiennes autorisées au titre d'un mandat du Conseil de sécurité et les pays concernés doivent faire de même pour réprimander les membres de leurs contingents. Le Secrétariat doit fournir une assistance aux pays fournisseurs de contingents en prenant des mesures complètes durant toutes les phases du déploiement d'une mission de maintien de la paix, afin de prévenir et de combattre ces actes. .

Troisièmement, nous devons adopter une approche intégrée pour garantir un développement sain des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat a la responsabilité importante d'améliorer le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix. La Chine apporte son appui au Secrétaire général Ban Ki-moon et au Secrétariat dans l'application des mesures concrètes pour trouver des solutions appropriées. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et ses comités pertinents doivent coordonner leurs efforts dans le respect de leurs mandats respectifs. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe politique délibérant en matière de maintien de la paix, peut jouer un rôle plus important.

Quatrièmement, il importe de renforcer les capacités des pays fournisseurs de contingents. La communauté internationale doit prendre pleinement en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les pays fournisseurs, notamment les pays en développement, et s'employer à renforcer leurs capacités. Toutes les parties doivent user de voies bilatérales et multilatérales pour améliorer leur coopération avec les pays fournisseurs, mettre davantage l'accent sur l'assistance technique et la formation du personnel et aider les pays fournisseurs à améliorer la formation avant le déploiement et la qualité de leurs contingents, ainsi que leur gestion, pour que les personnes qui participent aux opérations de maintien de la paix soient hautement disciplinées et compétentes et capables de s'acquitter de tâches importantes, améliorant ainsi les résultats généraux des opérations de maintien de la paix.

Le maintien de la paix est une cause commune de tous les États Membres et joue un rôle important dans

la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et régionales. La communauté internationale doit reconnaître les contributions importantes des pays fournisseurs et des nombreux soldats de la paix aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et oeuvrer de concert pour maintenir la bonne réputation des opérations de maintien de la paix. La communauté internationale doit aussi attacher de l'importance aux opérations de maintien de la paix et les appuyer afin qu'elles continuent de progresser.

M. Okwudili (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Lykketoft d'avoir organisé le présent débat à point nommé. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix sont devenus une source de profonde préoccupation, car cette conduite malsaine compromet l'intégrité des efforts de maintien de la paix que déploie l'ONU. Nous apprécions les efforts inlassables que déploie le Secrétaire général pour lutter contre ce problème ainsi que l'application de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Nous applaudissons le système élargi établi par le Secrétariat pour vérifier les antécédents de toutes les personnes déployées au sein de contingents militaires et d'unités de police constituées, pour notamment établir si elles ont ou pas par le passé commis d'actes d'exploitation et d'agression sexuelles dans le contexte d'activités de l'ONU. Cette mesure a fait passer le nombre de cas signalés d'exploitation et d'atteintes sexuelles de 69 en 2015 à 44 depuis le début de 2016.

Les meilleures politiques doivent être mises en œuvre de manière non exclusive et collective pour réaliser l'objectif recherché. La lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doit être une responsabilité partagée et ne doit pas être laissée à la seule charge du Secrétariat. Les États Membres doivent prendre la tête des efforts visant à mener une lutte efficace contre ce problème. Cela exige que les États Membres s'engagent à prévenir les actes d'exploitation et d'agression sexuelles que pourrait commettre notre personnel de maintien de la paix. Il faut déployer des efforts concertés pour éviter une situation dans laquelle les efforts salutaires déployés par les Casques bleus sont discrédités du fait de la conduite déplacée de quelques soldats de la paix.

Nous tenons à ce que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées rapidement contre les auteurs d'actes d'exploitation et d'agression sexuelles, et à ce que soient mis en place des mesures et un environnement opérationnel adéquats pour faire en

sorte que les soldats de la paix soient moins enclins à commettre de tels actes. Cela exigera de créer des programmes de formation et d'orientation, de renforcer la participation des femmes aux missions de maintien de la paix et d'exclure les auteurs d'actes d'exploitation et d'agression sexuelles de toutes les missions des Nations Unies. Les États Membres doivent déployer des efforts dévoués pour empêcher leur personnel de maintien de la paix de commettre de tels crimes. La paix que nous recherchons ne pourra être réalisée si nous permettons que la réputation de nos troupes soit ternie par l'inconduite de quelques-uns.

Pour conclure, je tiens à souligner l'importance des réparations offertes aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous nous félicitons du déploiement d'un mécanisme communautaire de réception des plaintes visant à ce que les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles puissent dénoncer l'exploitation sexuelle en toute confidentialité et dans la confiance. Ce mécanisme est déjà opérationnel dans sept missions de maintien de la paix. À cet égard, nous exhortons les délégations à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation créé pour fournir des soins de santé, un soutien psychologique, une assistance judiciaire et un appui matériel sous forme de vivres, de vêtements et d'hébergement aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

M. Misra (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants au Président Lykketoft d'avoir convoqué le présent débat sur le renforcement du système des Nations Unies, en l'axant autour de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont le pilier le plus important et le plus visible de l'ONU. L'Inde, qui est un des plus anciens et principaux fournisseurs, demeure pleinement attachée à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et elle a pris diverses mesures actives pour prévenir les actes d'exploitation et d'agression sexuelles. L'Inde a également été le premier pays à contribuer au fonds d'affectation sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Nous comprenons la nécessité d'établir des directives et des politiques pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le contexte des activités de maintien de la paix des Nations Unies en organisant un débat collectif et holistique entre le Secréariat, le Conseil de sécurité et les États Membres. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent participer à la formulation des politiques de

prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles afin que celles-ci soient pratiques et applicables.

Nous réitérons par ailleurs que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont les premiers responsables de la conduite et de la discipline de leur personnel, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'agression sexuelles. Les exigences des juridictions nationales de chaque État Membre doivent être respectées et comprises par toutes les parties. Enfin, il importe de déployer des efforts collectifs pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles en identifiant et en éliminant leurs causes profondes et leurs répercussions.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance et à réitérer l'appui du Brésil à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il est extrêmement important que les États Membres luttent collectivement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police prennent la tête du processus de mise en œuvre des mesures visant à garantir que les auteurs de tels actes seront tenus d'en répondre.

L'Assemblée générale doit formuler les recommandations nécessaires pour permettre au Secréariat d'appliquer la politique de tolérance zéro, notamment en définissant des directives et des critères concrets en matière de prévention et de réparation et en évitant que s'installe une culture d'impunité au sein de l'ONU. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit continuer de jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Les efforts doivent être axés sur la prévention et la lutte contre les causes profondes et les facteurs de risque, notamment la longueur des périodes de rotation des contingents, la baisse du niveau de bien-être et du nombre d'activités de divertissement, la proximité des sites civils et l'inadéquation de la formation avant le déploiement.

C'est aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qu'incombe au premier chef la responsabilité de la conduite et de la discipline de leur personnel et les enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il faut donc impérativement garantir une procédure régulière et tenir compte de la législation nationale des États Membres. En outre, nous sommes favorables à ce que les membres du Conseil

de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police mènent des consultations approfondies et sérieuses mettant l'accent sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

M^{me} Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de remercier le Président Lykketoft d'avoir convoqué la présente séance sur les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les Casques bleus des Nations Unies, qui sont de plus en plus une source de vive préoccupation.

L'Éthiopie, qui est l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, souhaite réitérer une fois de plus son attachement sans faille et indéfectible à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nos soldats de la paix reçoivent la formation préalable au déploiement requise, y compris sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous continuons à déployer des efforts pour éliminer d'éventuels facteurs de risque pouvant conduire à de tels actes, et nous sommes déterminés à mener les enquêtes nécessaires et à prendre les mesures qui s'imposent systématiquement en cas d'allégations d'inconduite sexuelle mettant en cause nos gardiens de la paix. Cependant, nous voudrions saisir cette occasion pour mettre en exergue quelques points qui, à notre avis, doivent être pris en considération alors que nous nous efforçons de régler ce problème.

Premièrement, les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont extrêmement graves et doivent se fonder sur des faits vérifiables. Toutefois, d'après notre expérience limitée en la matière, certaines de ces allégations ne satisfont pas aux normes minimales en matière de preuves. C'est une question qui doit être sérieusement examinée parce que ces allégations ternissent déjà non seulement la réputation des contingents et des effectifs des pays concernés, mais également celle de l'Organisation des Nations Unies en général.

Deuxièmement, il faut aborder de manière globale le problème des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les soldats de la paix, pour pouvoir s'attaquer à leurs causes profondes. Cela exige la participation de toutes les parties prenantes, et en premier lieu des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Sans leur participation active, toutes les solutions que nous pouvons envisager ne permettront pas de régler le problème fondamental.

Troisièmement, l'Assemblée générale est bel et bien l'instance appropriée pour examiner cette question et trouver une solution globale à ce problème. Notre discussion d'aujourd'hui n'est que le début, et les comités intergouvernementaux compétents, en particulier le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, doivent examiner cette question de manière plus approfondie et faire les recommandations appropriées sur la voie à suivre.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président Lykketoft d'avoir convoqué la présente séance suite à la demande faite par l'Égypte au nom d'un certain nombre de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, dont le Bangladesh.

Le Bangladesh contribue aux missions de maintien de la paix des Nations Unies pour défendre, à l'échelle internationale, des valeurs et des principes qui nous sont chers. Les actes présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix vont à l'encontre de ces principes et ne sauraient être tolérés. Par conséquent, nous notons avec satisfaction que les efforts visant à faire face à ces allégations ont été placés sous le signe de l'urgence. Nous ne pouvons pas permettre que la confiance et le respect que nos soldats de la paix ont gagnés au fil des décennies soient compromis par le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles, car ceux qui accueillent chez eux nos soldats de la paix ne doivent pas se sentir vulnérables face à des personnes qu'ils considèrent comme les gardiens de leur paix.

Conformément à notre approche résolue de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par nos soldats de la paix, nous sommes conscients qu'il faut faire face à ce fléau avec détermination et une attention soutenue. Les différents niveaux de vérification, de supervision et de contrôle mis en place doivent contribuer à renforcer la prévention de telles aberrations. On ne saurait trop insister sur l'importance d'établir les responsabilités et de mener des enquêtes approfondies face à de telles allégations et de tels actes. Il faut prendre des mesures disciplinaires et de justice pénale, conformément aux lois des pays concernés, et faire rapport à ce sujet en toute diligence. Quand ces allégations s'avèrent fondées, les mesures de réparation en faveur des victimes sont une responsabilité à laquelle on ne peut pas se soustraire.

Le Secrétaire général a répertorié plusieurs facteurs sous-jacents de l'exploitation et des atteintes sexuelles, au-delà de certaines allégations fantaisistes.

Nous avons la responsabilité commune d'appuyer le Secrétaire général pour remédier à ces facteurs dans la mesure du possible. Même si ces facteurs ne sauraient justifier de tels actes, il importe de répertorier objectivement les enseignements tirés de l'expérience dans divers contextes et de formuler des stratégies d'intervention appropriées grâce à des consultations avec toutes les parties concernées sur le terrain. Au Siège, il est essentiel que les questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles soient abordées dans le cadre de consultations triangulaires entre le Conseil de sécurité, le pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat.

Dans le cadre de la dynamique visant à régler ce problème, nous constatons que des discussions sont en cours dans diverses instances conformément à leurs mandats respectifs. Toutefois, cela peut faire obstacle à la formulation d'une stratégie bien structurée et cohérente, qui résulterait d'échanges entre ces différents organes. Nous sommes donc favorables à la proposition tendant à ce que soient organisées régulièrement des discussions exhaustives sur cette question, sous l'égide de l'Assemblée générale et avec la participation de l'ensemble des membres. Ces réunions doivent également être l'occasion de diffuser des documents et des directives pertinentes du Secrétariat en vue d'améliorer la transparence et de renforcer l'appropriation à tous les niveaux.

Nous devons comprendre que la publicité et le sensationnalisme ne servent pas la cause de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'objectif primordial, qui est de garantir un contrôle strict et une application effective des normes, peut être réalisé principalement grâce à des formations préalables au déploiement bien conçues et rigoureuses; à des enquêtes rapides, approfondies et crédibles; et à des poursuites efficaces conformément aux dispositions juridiques nationales applicables. Tout cela exige l'élaboration de normes claires, un dialogue mené en toute transparence et sans exclusive et, le cas échéant, des investissements soutenus dans le renforcement des capacités. Comme on l'a déclaré à plusieurs reprises, il serait contre-productif d'adopter une approche de punition collective à cause des fautes et des infractions commises par quelques individus.

Il convient également de sensibiliser les médias et les autres partenaires sur l'importance de préserver la réputation et la crédibilité des missions de maintien

de la paix tout en exigeant que les auteurs de tels actes rendent des comptes.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour saluer la décision de convoquer cette séance au titre du point 122 de l'ordre du jour, « Renforcement du système des Nations Unies », sur la question importante de la lutte contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les soldats de la paix.

Nous sommes d'avis que le débat d'aujourd'hui contribuera considérablement au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et à la réalisation des objectifs de maintien de la paix que nous poursuivons collectivement. Qu'il me soit permis de souligner que la Géorgie a une vaste expérience de contributeur à la sécurité et à la stabilité internationales, car elle a fourni des contingents militaires à des opérations de paix dans différentes parties du monde. En dépit du fait que 20 % de notre territoire demeure sous occupation étrangère illégale et que des centaines de milliers de Géorgiens déplacés et réfugiés – victimes du nettoyage ethnique – se sont vus refuser le droit de regagner leurs foyers, nous demeurons engagés à participer aux efforts internationaux en faveur de la paix dans le monde.

En 2014, un contingent militaire géorgien a pris part à l'opération en République centrafricaine, dirigée par l'Union européenne (UE), dont l'objectif était de soutenir les efforts régionaux et internationaux visant à rétablir la stabilité dans le pays et à promouvoir un processus de transformation politique. En 2015, la Géorgie a poursuivi sa participation aux missions dirigées par l'UE en République centrafricaine et au Mali. Elle reste l'un des plus grands pays fournisseurs de contingents non-membre de l'OTAN à la mission Soutien résolu en Afghanistan. Le personnel militaire géorgien est fier d'avoir servi en Iraq et dans les Balkans.

Tandis que nous continuons à chercher des moyens de renforcer le soutien aux opérations internationales de maintien de la paix et de les rendre plus efficaces et orientées vers les résultats, nous jugeons préférable d'aborder les défis actuels d'une manière globale et transparente, y compris pour ce qui est des crimes d'exploitation et d'abus sexuels qui auraient été commis par les Casques bleus. La Géorgie reconnaît le rôle central de la protection des civils et attache une grande importance à la sécurité de la population, composante essentielle de la stabilité, de la sécurité et d'une paix durable. À cet égard, la Géorgie s'est pleinement engagée

à mener une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix et à veiller à ce que les auteurs de ces actes en assument la pleine responsabilité.

Nous croyons que le maintien de la paix est aussi une question de confiance. À cet égard, le Gouvernement géorgien et les forces armées géorgiennes ont réagi rapidement aux allégations faites par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en janvier au sujet des cas d'abus sexuels commis contre des mineurs par des membres des forces militaires étrangères en République centrafricaine afin de donner une réponse exemplaire manifestant la volonté de mener une enquête. La Ministre géorgienne de la défense a répondu au rapport en publiant immédiatement une déclaration condamnant toute violence contre la population civile locale et a souligné l'importance d'une enquête rapide et appropriée. Elle a appelé à l'établissement des responsabilités et à l'adoption de mesures administratives au cas où les crimes sont avérés. En outre, elle ordonné la création d'une équipe d'enquête interinstitutions dont les activités ont été coordonnées au plus haut niveau, et dont la visite en République centrafricaine a été approuvée par le Gouvernement géorgien.

La Ministre géorgienne de la défense a communiqué la volonté du Gouvernement de mener une enquête en bonne et due forme sur ces allégations en créant une équipe d'enquête interinstitutions et en planifiant une visite à Bangui effectuée par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Comité militaire de l'Union européenne, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, des représentants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le Directeur exécutif de l'UNICEF et le Directeur juridique de Médecins sans frontières. Dans ses communications, la Ministre a exprimé sa préoccupation face aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels et a demandé la participation des parties concernées au processus d'enquête en affectant sur le terrain des conseillers en matière de protection des civils et en demandant un accès complet de l'équipe d'enquête interinstitutions à la documentation disponible.

Pour assurer un processus bien coordonné et efficace des enquêtes sur l'exploitation et les abus sexuels, l'équipe interinstitutions comprenait des représentants des forces de l'ordre nationales, des droits de l'homme internationaux et des services de protection de l'enfant, y compris un enquêteur spécialisé dans les grandes affaires criminelles de la police militaire, un membre de la Division des affaires spéciales, un lieutenant-colonel du Service d'inspection générale des affaires spéciales du Ministère de la défense de la Géorgie, un procureur du Bureau du Procureur général de la Géorgie, un expert international des droits de l'homme et des droits juridiques, des psychologues et des interprètes.

En juin, l'équipe interinstitutions s'est rendue en République centrafricaine pour ouvrir une enquête. Les membres du groupe ont mené leur investigation et ont assisté à l'interrogatoire des victimes présumées et au processus d'identification des auteurs. Au cours de la visite en République centrafricaine, les enquêteurs ont coopéré étroitement avec les organisations locales et internationales, y compris la Mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine, la MINUSCA et l'UNICEF. Les organismes des Nations Unies ont reconnu le grand professionnalisme de l'équipe qui peut servir d'exemple à d'autres pays.

Les matériaux collectés au cours de la visite en République centrafricaine – y compris des protocoles, des rapports et autres documents juridiques – ont été ramenés en Géorgie et sont étudiés avec soin. À ce stade, selon les données préliminaires recueillies par l'enquête, aucun signe de l'implication de soldats géorgiens dans ces crimes n'a été révélé. Si les résultats de l'enquête prouvent leur innocence, la Géorgie accueillerait favorablement une dénonciation publique des allégations, car cela est d'une grande importance pour notre honneur national, acquis au prix du respect des normes les plus élevées de conduite éthique et même des vies précieuses des membres du personnel géorgien.

En conclusion, je voudrais souligner notre espoir que les mesures susmentionnées prises par le Gouvernement géorgien s'inscrivent dans un changement systémique et durable mis en place à l'Organisation des Nations Unies pour faire face au fléau de l'exploitation et des abus sexuels plus sérieusement que cela n'a été le cas dans le passé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 122 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je souhaite consulter les membres à propos de la clôture de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 Septembre 2015, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau que l'Assemblée clôture sa session le lundi 12 Septembre 2016. Les membres sont conscients que conformément à la résolution 52/214 À et à la décision 52/468, le 12 Septembre 2016 a été désigné comme un jour férié au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour la célébration de l'Aïd al-Adha.

Ainsi, je propose à l'Assemblée qu'elle reporte la date de clôture de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale au mardi 13 septembre. S'il n'y a pas

d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte de reporter la date de clôture de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale au mardi 13 septembre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je saisis la présente occasion pour informer les membres que la séance plénière de clôture de la soixante-dixième session aura lieu le mardi 13 septembre à 15 heures dans la salle de l'Assemblée générale. Immédiatement après, l'Assemblée générale déclarera ouverte la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

J'informe les membres que, pour que ces deux séances se déroulent sans heurt, la disposition des places de la soixante et onzième session dans la salle de l'Assemblée générale sera prête à 15 heures. En conséquence, l'État plurinational de Bolivie occupera le premier siège dans la salle.

La séance est levée à 13 h 15.